



-----***-----

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

-----***-----

**AUTORITE DE REGULATION DES
MARCHES PUBLICS (ARMP)**

-----***-----

Adresse postale : 08 BP 0791

Tel : +229 30 50 57 / 21 30 50 56

Adresse mail : contact@armp.bj

Site web: www.armp.bj

-----***-----

**MISSION D'AUDIT INDEPENDANT DES MARCHES
PUBLICS DU MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT
SECONDAIRE, TECHNIQUE ET DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE (MESTFP) AU TITRE DE LA
GESTION BUDGÉTAIRE 2019**

RAPPORT DEFINITIF DE LA MISSION D'AUDIT DE CONFORMITE

REALISEE PAR LE CABINET BELMAG Sarl



Siège Social : Parcelle « k » Lot 210 Godomey quartier Wlaba, Commune d'Abomey Calavi, Bénin
Tél : (00229) 01 95 19 07 57 / 20 22 43 63 / **Email :** cabinetbelmag@gmail.com

Décembre 2024



Table des matières

ABBREVIATIONS ET ACCRONYMES	4
LISTE DES TABLEAUX	5
LETTRE INTRODUCTIVE.....	6
I. CONTEXTE, OBJECTIFS, ENVIRONNEMENT ET DEMARCHE METHODOLOGIQUE	7
1.1. Contexte de la mission.....	7
1.2. Rappel des objectifs de la mission	7
1.2.1. <i>Objectif général de la mission</i>	7
1.2.2. <i>Objectifs spécifiques de la mission</i>	7
1.2.3. <i>Déroulement de la mission</i>	8
1.3. Démarche méthodologique utilisée	9
1.3.1. <i>Normes applicables à la mission d'audit des marchés publics</i>	9
1.3.2. <i>Méthodologie de l'audit de conformité</i>	9
1.3.3. <i>Définition des critères d'appréciation de la conformité par rapport aux procédures</i>	11
1.4. Difficultés rencontrées.....	11
II. PREPARATION ET PLANIFICATION DE LA MISSION D'AUDIT	12
2.1. Séance de cadrage avec le commanditaire.....	12
2.2. Recueil des textes et réception de la liste des autorités contractantes et des marchés publics passés	12
2.3. Echantillonnage des marchés publics à auditer et analyse statistique	13
2.3.1 <i>Echantillonnage des marchés devant faire objet d'audit de conformité</i>	13
2.3.2 <i>Echantillonnage des marchés devant faire objet d'audit de matérialité</i>	15
2.4. Communication à l'autorité contractante pour la préparation de la documentation et demande des documents nécessaires au démarrage de la mission.	15
2.5. Prise de connaissance de l'autorité contractante et revue documentaire	16
III. EXECUTION DE LA MISSION	17
3.1. Audit de conformité par rapport aux procédures	17
3.2. Audit de matérialité des marchés publics.....	20
3.3. Transmission du Projet de rapport provisoire individuel.....	20
3.4. Rapport final individuel.....	21
3.5. Rapport synthèse définitif.....	21
IV- CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DES MARCHES PUBLICS	22
4.1 Cadre légal et règlementaire.....	22
4.2. Cadre institutionnel et organisationnel.....	23
4.2.1 <i>Les organes de passation des marchés publics</i>	23
4.2.2 <i>Les organes de Contrôle des Marchés Publics</i>	23
4.2.3 <i>L'organe de Régulation des Marchés Publics</i>	24
V- SYNTHESE DES DILIGENCES MISES EN ŒUVRE ET PRESENTATION DES CONSTATS IDENTIFIES	24
5.1. Synthèse des diligences mises en œuvre	24
5.1.1. <i>Diligence n°1 : Cadre juridique des marchés publics</i>	24
5.1.2. <i>Diligence N° 2 : Organisation et fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics</i>	24
5.1.2.1. <i>Fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics</i>	28
5.1.3. <i>Diligence n° 3 : L'appréciation de l'intégrité et de la transparence du système</i>	33
5.1.4. <i>Diligence n° 4 : La compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés</i>	34
5.1.5. <i>Diligence n° 5 : la tenue et la conservation des dossiers et documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés</i>	37

5.1.6. <i>Diligence n° 6 : L'évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis</i>	39
5.1.7. <i>Diligence n° 7 : la revue de la passation des marchés</i>	39
5.2. <i>Présentation des constats identifiés</i>	41
5.2.4. <i>Constats sur la gestion des étapes de passation des marchés sélectionnés</i>	41
5.2.5. <i>Constats sur la gestion de l'exécution</i>	53
V.....	53
5.2.5.1 <i>Régularité des prises d'avenants</i>	53
5.2.5.2 <i>Réception des marchés</i>	53
5.2.5.3 <i>Délais d'exécution des marchés</i>	54
5.2.5.4. <i>Paiement des marchés</i>	56
5.2.5.5. <i>Adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau effectif de décaissement</i>	57
V. <i>SYNTHESE DES RISQUES</i>	58
6.1. <i>Analyse des risques</i>	58
6.2. <i>Synthèse des recommandations</i>	61
6.3. <i>Suivi de la mise en œuvre des recommandations des audits antérieurs</i>	62
VI. <i>PLAN D'ACTION DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS</i>	63
VII. <i>EVALUATION DES AUTRES INDICATEURS DE PERFORMANCE</i>	68
CONCLUSION ET ANNEXES	72
CONCLUSION.....	72
ANNEXES.....	73



ABBREVIATIONS ET ACCRONYMES

AC	Autorité Contractante
AOF	Attributions, Organisation et Fonctionnement
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
CCMP	Cellule de Contrôle des Marchés Publics
CPMP	Commission de Passation des Marchés Publics
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DC	Demande de Cotation
DCMP	Délégué du Contrôle des Marchés Publics
DNCMP	Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics
DP	Demande de Propositions
DRP	Demande de Renseignements et de Prix
ED	Entente Directe
PRMP	Personne Responsable des Marchés Publics
PV	Procès-Verbal
S/PRMP	Secrétariat de la Personne Responsable des Marchés Publics
SPM	Spécialiste en Passation des Marchés
TdR	Termes de Référence



LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Critères d'appréciation des indicateurs de conformité.....	11
Tableau 2: Echantillon par nature.....	13
Tableau 3 : Echantillon par procédure de passation	14
Tableau 4 : Opinion de l'auditeur sur l'organisation des organes normatifs de la chaîne des marchés publics.....	25
Tableau 5: Opinion de l'auditeur sur le fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics	28
Tableau 6: Récapitulatifs des opinions sur l'organisation et le fonctionnement des organes normatifs des marchés publics.....	32
Tableau 7: Barème d'expression de l'opinion.....	33
Tableau 8: Appréciation de l'intégrité et de la transparence	33
Tableau 9: Opinions sur la compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés	34
Tableau 10: Récapitulatifs des opinions sur la compétence et l'expérience des organes normatifs des marchés publics	36
Tableau 11: Indicateurs d'appréciation du niveau de complétude des dossiers des marchés audités.....	37
Tableau 12 : Complétude des documents de passation.....	38
Tableau 13: Résume de l'opinion globale de l'auditeur.	40
Tableau 14: Barème d'expression de l'opinion	41
Tableau 15: Présentation de l'Opinion de l'auditeur sur les non conformités observées au niveau des étapes de la passation	41
Tableau 16: Récapitulatif des constations sur les présomptions de fractionnement et de collusions.....	46
Tableau 17: Opinion de l'auditeur sur la gestion des infructuosité ou absence de plis	46
Tableau 18: Opinion de l'auditeur sur la gestion des plaintes	47
Tableau 19 : Opinion de l'auditeur sur les avis de l'organe de contrôle sur les marchés relevant de sa compétence	52
Tableau 20: Opinion de l'auditeur le respect des délais d'exécution des prestations.	55
Tableau 21: Point sur le paiement des prestations	56
Tableau 22 : Analyse des risques liés à la passation.....	59
Tableau 23: Principales recommandations.....	61
Tableau 24: Indicateur de performance Général.....	68



LETTRE INTRODUCTIVE

N° ___/2024/BELMAG Sarl/DG/ DT/CDAF/SPM/AD

Abomey-Calavi, le 30 décembre 2024

A

Monsieur le Président de l'Autorité de
Régulation des Marchés Publics

Cotonou – BENIN

Objet : Mission d'audit indépendant des marchés publics passés au titre de la gestion budgétaire 2019 - Dépôt du rapport définitif de mission du Ministère de l'Enseignement Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle (MESTFP).

Monsieur le Président,

Conformément au contrat de prestation n°2326/PR/ARMP/PRMP/S-PRMP du 16/10/2023 et aux termes de références, nous avons l'honneur de vous soumettre notre rapport définitif d'audit de conformité des marchés publics passés le **Ministère de l'Enseignement Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle (MESTFP)** au titre de l'année 2019.

Le présent **rapport définitif** a pour objectif non seulement de porter à la lumière de nos vérifications un jugement motivé sur les procédures de passation et de contrôle des marchés publics passés mais également de ressortir les risques identifiés et de formuler des recommandations par référence aux dispositions de la réglementation nationale des marchés publics en vigueur au moment de la passation des marchés, aux directives communautaires, aux documents et standards internationaux.

Nous avons réalisé notre audit conformément aux dispositions de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses décrets d'application, aux instructions du guide d'audit des marchés publics en vigueur en République du Bénin ainsi qu'aux bonnes pratiques observées au plan international en matière d'audit. Ces normes imposent de programmer et d'effectuer l'audit de manière à avoir raisonnablement l'assurance que les marchés publics de l'exercice budgétaire 2019 ont été passés de façon transparente et régulière conformément aux dispositions du code des marchés publics et ses décrets d'application en vigueur au moment de la conduite des procédures de passation.

Tout en vous souhaitant une très bonne réception, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre haute considération.



Elvire AGBASSAGAN

Juriste, Spécialiste en Passation des Marchés Publics

I. CONTEXTE, OBJECTIFS, ENVIRONNEMENT ET DEMARCHE METHODOLOGIQUE

1.1. Contexte de la mission

Parmi les missions fondamentales de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) du Bénin, figure celle relative à la mise en œuvre des procédures d'audits techniques indépendants de la commande publique ainsi que la sanction des irrégularités constatées telle que consacrée par l'article 2 alinéa 2 point 3 du décret n° 2018-223 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'ARMP. A ce titre, l'ARMP est tenue de faire réaliser, à la fin de chaque exercice budgétaire, un audit technique indépendant en vue de contrôler et de suivre le respect de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics.

C'est dans ce cadre et pour combler le vide créé par son retard en la matière que l'ARMP a envisagé de faire réaliser les audits indépendants des marchés publics passés par les autorités contractantes au titre de l'exercice budgétaire 2019.

Ainsi, les objectifs de la mission se déclinent comme suit :

1.2. Rappel des objectifs de la mission

1.2.1. Objectif général de la mission

L'objectif de la mission comme précisé dans les TDRS est de vérifier la régularité des processus de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics conclus entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année 2019, afin de mesurer le degré de respect, par les autorités contractantes, les autorités approbatrices, et les organes de contrôle des marchés publics, des dispositions et procédures éditées par la réglementation relative aux marchés publics.

1.2.2. Objectifs spécifiques de la mission

Dans la logique des TdRs, il s'agit de façon spécifique à :

- vérifier que les procédures suivies sont conformes aux dispositions applicables ;
- exprimer une opinion sur la qualité de l'exécution des contrats, incluant les aspects techniques et financiers, la réalisation physique ainsi que le caractère compétitif des prix ;
- identifier les cas de passation des marchés non conformes à la réglementation en vigueur, pour les marchés de travaux, de fournitures et de services des autorités contractantes pour l'exercice 2019 ;

- procéder à la comparaison des dépenses réellement effectuées, par rapport aux dispositions contractuelles des marchés concernés, afin de vérifier si les fonds ont été utilisés aux fins prévues ;
- apprécier si l'autorité contractante a un dispositif de contrôle interne adéquat et efficace et si ledit système de contrôle permet de s'assurer que :
 - o les procédures de passation des marchés suivies sont conformes à la réglementation, et si elles sont mises en œuvre de manière efficace et dans les délais raisonnables ;
 - o les paiements sont effectués uniquement pour les dépenses éligibles et pour les travaux, fournitures et services réellement effectués et réceptionnés ;
- faire des recommandations sur l'amélioration du système de passation, de gestion et de suivi des marchés ainsi que sur le système d'archivage de toute la documentation relative aux marchés publics ;
- mettre l'accent sur la pratique de fractionnement des dépenses, ainsi que l'usage des appels d'offres restreints et des avenants.

Les principaux résultats attendus de la mission d'audit sont la production des rapports de conformité et de matérialité.

1.2.3. Déroulement de la mission

Le Cabinet BELMAG Sarl a entrepris plusieurs démarches et diligences qui ont permis de réaliser sur le terrain la revue des procédures de passation des marchés, tout en atteignant les objectifs fixés par le commanditaire.

Aux nombres de ces actions et diligences, nous avons :

- la demande et la délivrance par l'ARMP d'un mandat d'intervention ;
- l'organisation d'une séance de prise de contact et de démarrage de la mission avec les les cadres du Ministère de l'Enseignement Secondaire ,Technique et de la Formation Professionnelle ;
- l'obtention auprès de l'ARMP de la liste de tous les marchés planifiés, passés et exécutés dans le cadre de la gestion budgétaire 2019 ;
- le téléchargement sur SIGMAP, des différentes versions du PPM 2018 et 2019 ;
- le traitement des marchés par type de marché et par procédure ;
- la revue des procédures de passation de marchés pour l'échantillon retenu conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics (Loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 et ses textes d'application) ;
- l'évaluation de l'organisation de l'Autorité Contractante pour la gestion des marchés conformément à la réglementation applicable ;
- l'analyse de l'exécution diligente des marchés sélectionnés dans le cadre de la présente revue ;
- la vérification des preuves de paiement ainsi que l'appréciation du délai de paiement des prestataires ;
- la restitution des résultats d'audit de conformité aux acteurs de les cadres du Ministère de l'Enseignement Secondaire ,Technique et de la Formation Professionnelle

- L'envoie par courriel des constats d'audit à l'autorité contractante pour contre-observation ;
- l'élaboration des rapports provisoires d'audit de conformité.

1.3. Démarche méthodologique utilisée

1.3.1. Normes applicables à la mission d'audit des marchés publics

La présente mission d'audit a été conduite en conformité avec les dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics ainsi que ses décrets d'application.

En plus de l'ensemble de ces dispositions, le cabinet a fait usage des normes édictées dans les directives ou règlements relatifs à la passation des marchés des différents partenaires techniques et financiers, notamment le règlement de la banque mondiale 2016, de même que les Règles et procédures pour l'acquisition des biens et travaux et pour l'utilisation des consultants de la Banque Africaine de Développement (BAD) en tant que de besoin.

L'ensemble des marchés sous revue ont été exécutés suivant les dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses décrets d'application ainsi que des actes administratifs et réglementaires jugés applicables aux marchés passés par l'AC.

1.3.2. Méthodologie de l'audit de conformité

Pour la conduite de la mission d'audit de conformité, la démarche méthodologique essentiellement est basée sur :

- ▣ les précisions des termes de référence qui nous sont soumis ;
- ▣ les normes internationales d'audit ;
- ▣ les normes nationales : la loi 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés en République du Bénin et ses décrets d'application ;
- ▣ les instructions du guide d'audit des marchés publics en vigueur au Bénin.

De plus, la démarche s'est appuyée sur des techniques visant à identifier et à évaluer les risques en marchés publics tout en veillant au respect des éléments ci-après :

- ✓ Respect des normes édictées dans les directives ou règlements relatifs à la passation des marchés des différents partenaires techniques et financiers, notamment le règlement de la banque mondiale 2016 ;
- ✓ Respect des phases d'exécution prévues ;
- ✓ Respect des bonnes pratiques comme la tenue des réunions de cadrage, de clôture et de débriefing de la mission en présence du commanditaire ;
- ✓ Vérification de la conformité physique des travaux avec les PV de réception provisoire et définitive.

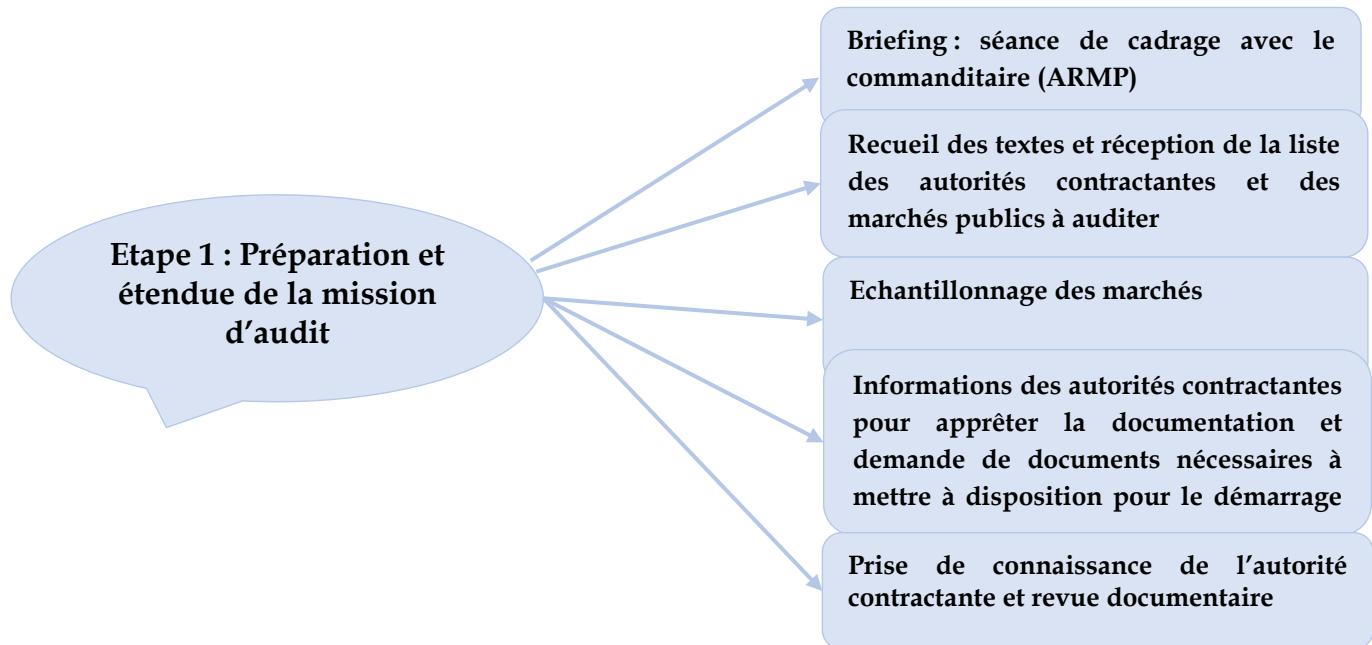
Pour y parvenir, la mission de revue de conformité a été réalisée essentiellement en trois grandes phases.



- ❖ 1ère phase : Préparation et planification de la mission.
- ❖ 2ème phase : Exécution proprement dite de la mission : audit de conformité par rapport aux procédures
- ❖ 3ème phase : Restitution et rapportage

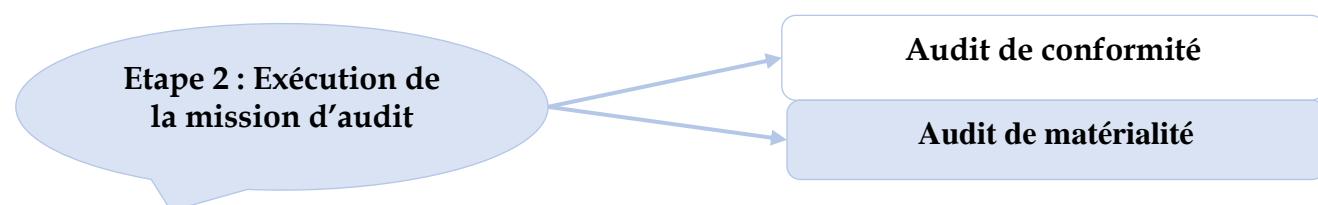
1ère phase : Préparation et planification de la mission.

Elle est subdivisée en 5 étapes



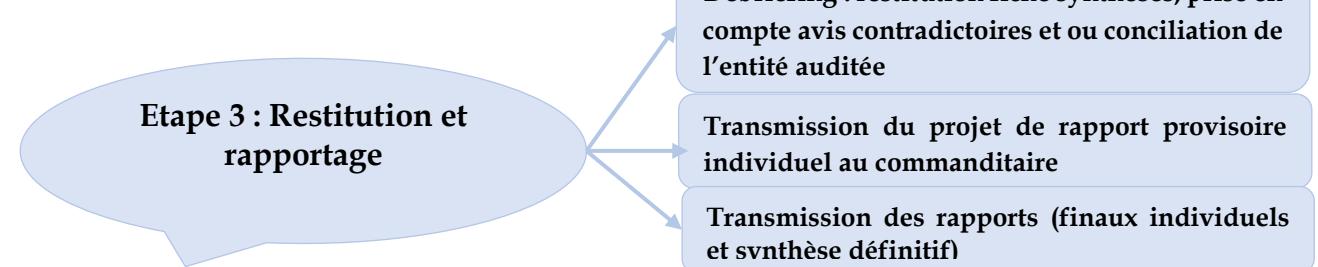
2ème phase : Exécution proprement dite de la mission : audit de conformité par rapport aux processus contractuel

La deuxième phase sera en 2 étapes



3ème phase : Restitution et rapport

Cette phase se déroulera aussi en trois étapes



1.3.3. Définition des critères d'appréciation de la conformité par rapport aux procédures

La conformité et la performance des marchés audités ont été appréciées au regard du tableau de classification.

Ainsi, les assertions retenues par la mission de revue pour l'appréciation des différents indicateurs de **conformité et de respect des procédures de passation des marchés** sont les suivantes :

Tableau 1: Critères d'appréciation des indicateurs de conformité.

Opinion	Explication	Notation
Très satisfaisante	Il a été noté une totale conformité de fond comme de forme aux exigences des textes juridiques à valeur législative et réglementaire applicables aux différents processus contractuels conduit par l'AC.	4
Satisfaisante	Il a été noté une conformité de fond aux exigences juridiques à valeur législatif et réglementaire applicables, mais pas à toutes les règles de forme ne portant pas atteinte à l'équité dans la conduite des processus contractuels.	3
Moyennement satisfaisante	Il a été noté une conformité majoritaire de fond et de forme aux exigences juridiques à valeur législative et réglementaire applicables, ne portant pas substantiellement atteinte à l'équité dans la conduite des processus contractuels.	2
Insatisfaisante	Il a été noté une quasi-totale entorse aux exigences juridiques à valeur législative et réglementaire applicables aux processus contractuels.	1
Absence de conclusion	Il a été impossible à la mission de tirer une conclusion sur le caractère satisfaisant ou non des processus contractuels compte tenu des carences documentaires observées sur le terrain.	0

1.4. Difficultés rencontrées

En dépit de la bonne collaboration de l'Autorités Contractantes, quelques difficultés ont été noté ci-après :

- le délai très court imparti pour la réalisation de la mission vu le nombre de marchés à contrôler et les diligences à mettre en œuvre ;
- le manque de pièces contractuelles dans certains marchés, limitant un tant soit peu la revue approfondie des marchés à auditer ;

- les problèmes d'archivage des dossiers qui ont énormément gêné le déroulement correct de la mission avec des temps de recherche parfois très longs.

II. PREPARATION ET PLANIFICATION DE LA MISSION D'AUDIT

Une bonne mission est conditionnée par une bonne préparation nécessitant la réalisation de certaines actions/tâches. Les diligences préliminaires ci-après ont été effectuées par le consultant afin de s'assurer de l'atteinte des objectifs.

2.1. Séance de cadrage avec le commanditaire.

Cette phase a consisté à organiser avec le commanditaire (ARMP) une séance de travail visant à harmoniser les points de vue par rapport aux objectifs et aux résultats attendus de la mission. Au cours de ladite séance de travail, les parties prenantes ont échangé et clarifié divers aspects de la mission notamment :

- ✓ Planification et exécution de la mission sur le terrain ;
- ✓ Recueil des suggestions de l'ARMP sur la proposition technique ;
- ✓ Présentation et justification de l'échantillon des marchés publics sélectionnés et validation ;
- ✓ Démarche méthodologique y compris le barème d'annotation des constats ;
- ✓ Ossature du rapport d'audit ;
- ✓ Exposition des modalités pratiques de la mise en œuvre (disponibilité d'accès au bureau des autorités contractantes, logistique, ordres de mission et points focaux auprès des autorités contractantes) ;
- ✓ Présentation et discussion du planning d'intervention du cabinet au titre de la période d'audit ;

A l'issue de la séance de cadrage, les parties prenantes ont trouvé un accord sur les conditions pratiques de la réalisation de la mission et la possibilité de démarrer la mission au niveau des autorités contractantes après réception de l'ordre de service de démarrage des travaux.

2.2. Recueil des textes et réception de la liste des autorités contractantes et des marchés publics passés

Il a été procédé, ici, au recueil des textes (lois, décrets, circulaires) encadrant les marchés publics au Bénin auprès de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et à travers des revues documentaires.

Par ailleurs, la liste des marchés passés par l'autorité contractante au titre de la période sous revue a été, comme convenu, reçue auprès du commanditaire. Cette liste précise également les marchés ayant fait l'objet de plaintes et/ou d'avenants.

L'ARMP a transmis cette liste sous la forme d'un fichier Excel qui comprend les renseignements ci-après :

- ✓ Référence du marché
- ✓ Objet du marché
- ✓ Type de marché (travaux, fournitures, services, prestations intellectuelles)
- ✓ Mode de passation (appel d'offres ouvert, demande de renseignements et de prix, Demande de cotation, AMI-DP, Gré à gré, Consultation de prestataire)
- ✓ Date d'approbation
- ✓ Nom du titulaire du marché ;
- ✓ Montant du marché.

2.3. Echantillonnage des marchés publics à auditer et analyse statistique

2.3.1 Echantillonnage des marchés devant faire objet d'audit de conformité

Après la réception de la liste des marchés à auditer, un échantillonnage aléatoire de 31% des marchés passés par l'autorité contractante a été réalisé. Dans cet échantillon, 100% des marchés de gré à gré ont été automatiquement inclus, en plus des 31% des marchés échantillonnés. Cet échantillonnage a ensuite été transmis au commanditaire par le Cabinet pour appréciation et validation.

Au terme de cette étape, un échantillon représentatif de l'autorité contractante et des marchés convenus avec l'ARMP avec une présentation de la démarche qui a été suivie pour d'éventuelles observations.

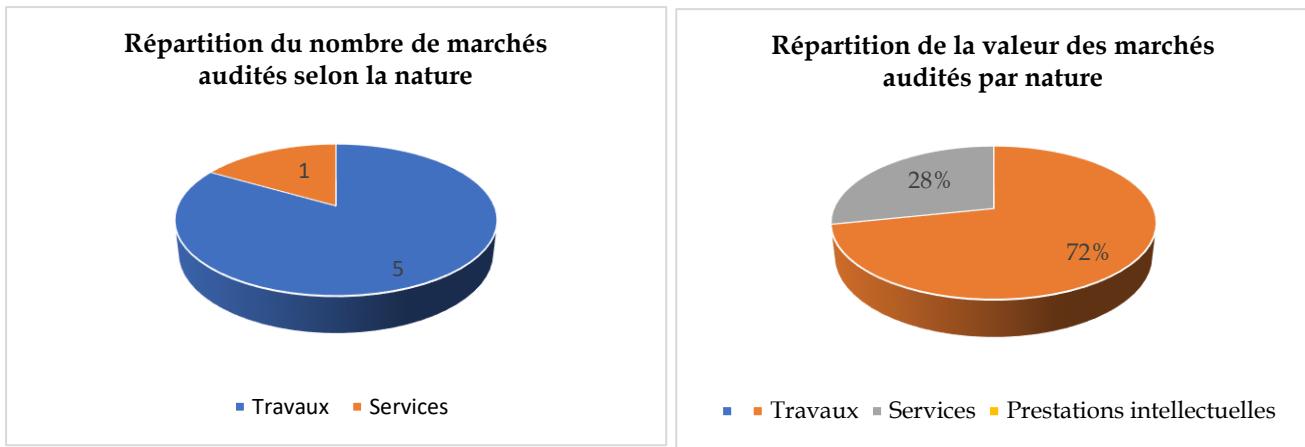
- Échantillonnage

L'échantillon des marchés à auditer au Ministère de l'Enseignement Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle au titre de la gestion budgétaire 2019 couvre un ensemble de trente-quatre (06) marchés d'une valeur totale quarante-sept millions sept cent-deux milles vingt-trois (47 702 023) FCFA . La répartition de cet échantillon par nature des marchés se présente comme suit :

Tableau 2: Echantillon par nature.

Types de marchés	Récapitulatif des marchés audités		Pourcentage	
	Nombre	Montant FCFA (TTC)	Nombre	Montant
Fournitures				
Travaux	5	34 202 023	83,33	71,69
Services	1	13 500 000	16,66	28,30
Prestations intellectuelles				
Total	6	47702023	100,00%	100,00%

Graphique 1: Répartition des marchés audités en fonction de leurs natures



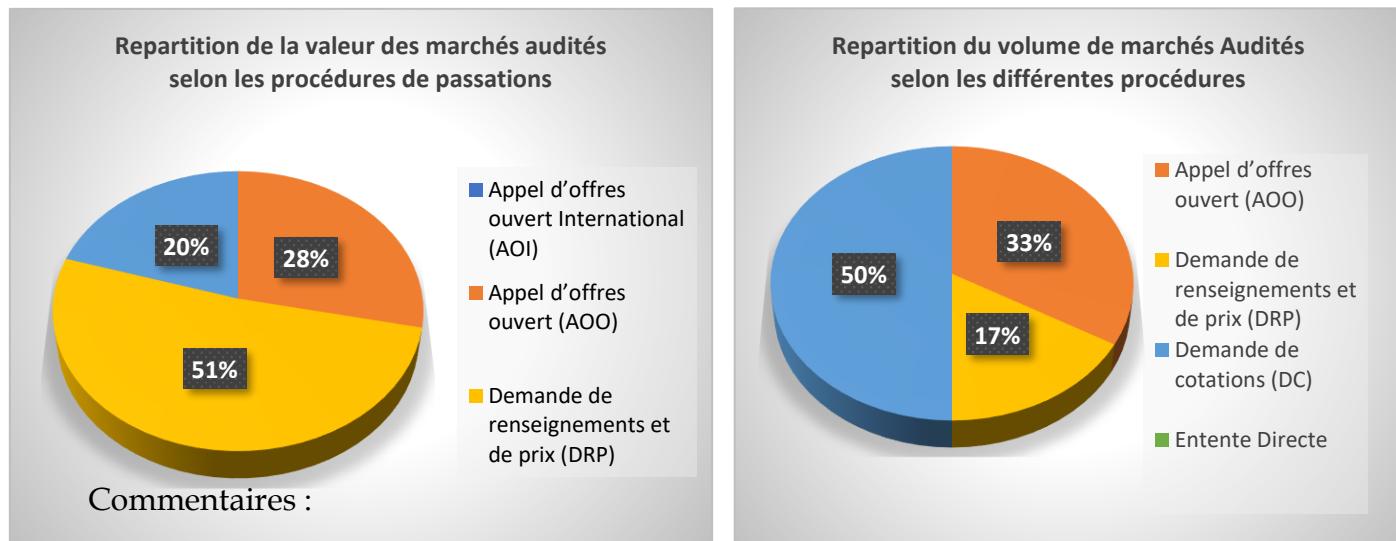
Commentaire :

- Cinq (05) marchés de travaux ont été audités avec une valeur de 34 202 023 FCFA, et un marché de services avec une valeur de 13 500 000 ;

Tableau 3 : Echantillon par procédure de passation.

Types de marchés	Récapitulatif des marchés audités		Pourcentage	
	Nombre	Montant FCFA (TTC)	Nombre	Montant
AOI				
AOO	2	13500000	33,33%	28%
DRP	1	24542330	16,67%	51%
DC	3	9 659 693	50%	20%
Total	6	47702023	100,00%	100,00%

Figure 1: Répartition de l'échantillon selon les procédures de passation



- Deux (02) marchés (33,33% de l'effectif) ont été passés par appel d'offres ouvert, soit 28,30% du montant des marchés audités ;
- Aucun marché n'est passé par appel d'offres restreint ;
- Un seul (01) marché a été passé par Demande de Renseignements et de Prix soit 16,67 de l'effectif audité , il représente 51 % de la valeur des marchés audités.
- Trois (03) Marchés (50%) de l'effectif ont été passés par demande de cotations, pour une valeur de 9 659 693 FCA et représentant 20% de la valeur des marchés audités.

2.3.2 Echantillonnage des marchés devant faire objet d'audit de matérialité

Pour les marchés devant faire objet de vérification physique approfondie, un deuxième échantillonnage se fera et portera sur 25% des marchés audités par le consultant au niveau de l'autorité contractante pour l'exercice concerné par l'audit en excluant les marchés non éligibles à la vérification matérielle, auxquels s'ajouteront tous les marchés ayant fait l'objet de recours et ceux passés par entente directe. Ce deuxième échantillon devant aussi être validé par l'ARMP et copie sera faite à l'autorité contractante concernée.

2.4. Communication à l'autorité contractante pour la préparation de la documentation et demande des documents nécessaires au démarrage de la mission.

Une fois, l'échantillon de marchés validés, le cabinet a sollicité de la part de l'ARMP d'informer le Ministre de l'Enseignement Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle et de solliciter toute la documentation relative aux marchés sélectionnés ainsi que les salles devant accueillir les auditeurs. La documentation qui leur a été demandée d'apprêter englobe entre autres :

- Plans prévisionnels de passation des marchés publics ou les budgets au titre des gestions budgétaires sous revue ;
- Avis général de passation des marchés publics ;
- Liste des agents en fonction dans les différents organes au cours de la période sous revue ;
- Avis d'appels d'offres / Avis à manifestation d'intérêt ;
- Preuve de publication des avis ;
- Rapport d'ouverture et de dépouillement des offres ;
- Rapport d'évaluation des offres ;
- Avis de non objection dans le cadre des financements extérieurs BM, BAD, etc. ;
- Avis d'attribution provisoire ;
- Lettres d'information aux soumissionnaires non retenus ;
- Avis conforme de la DNCMP et/ou Avis de non objection du bailleur ;
- Avis d'attribution définitive et copie de sa preuve de publication ;
- Contrat de marché signé, approuvé et enregistré et ordre de service ;

- Avances, décomptes, caution de bonne exécution, caution de retenue de garantie et caution de garantie d'avance de démarrage ;
- Plan d'exécution et plan de récolelement ;
- Notes et mémoires des titulaires des marchés ;
- Lettres de recours adressées par les soumissionnaires à la personne responsable des marchés ;
- PV de réception provisoire, PV de réception définitive pour les marchés de fournitures et de travaux ;
- Rapports livrés pour les prestations intellectuelles et PV de séance de restitution ;
- Rapports des bureaux d'études et de contrôle pour les marchés de travaux ;
- Répertoire des prix ;
- Preuve des avis formulés par la Direction Nationale de contrôle des marchés publics sur les DAO, les PV, les avis d'adjudication et les avis de non objection pour les ententes directes ;
- Photocopie des actes de nomination des responsables et des membres de la PRMP, CPMP et CCMP ;
- Décrets et / ou arrêtés portant Attribution Organisation et Fonctionnement de la PRMP, CPMP et CCMP ;
- Arrêté portant fonctionnement du secrétariat permanent de la PRMP
- Registre infalsifiable de la PRMP ;
- Preuve de constitution de la garantie de bonne exécution dans les 30 jours suivant la notification du marché et avant le premier paiement.

Pour une meilleure connaissance de l'autorité contractante, les pièces suivantes ont été également demandées :

- ✓ Textes juridiques de base indiquant la forme juridique, les missions, le fonctionnement de l'autorité de tutelle ;
- ✓ Rapport d'exécution de reddition des comptes ;
- ✓ Etats financiers, balances auxiliaires des comptes d'achats et de services, fournisseurs et immobilisations (pour apprécier l'exhaustivité de la liste des marchés communiqués par l'autorité contractante) ;
- ✓ Personnel (effectifs et dossiers du personnel des membres des organes de passation et de contrôle des marchés) ;
- ✓ CV et Diplômes de la PRMP/CCMP/SPRM ;

2.5. Prise de connaissance de l'autorité contractante et revue documentaire

Au démarrage de la mission, une rencontre a été organisée à l'issue de la séance de briefing avec le premier responsable de la structure à auditer ainsi qu'avec les membres des organes de passation, de contrôle et les points focaux afin de présenter la lettre de mission, la démarche de travail, les conditions d'exécution de la mission ainsi que les modalités de collaboration et de travail avec l'autorité contractante.

En outre, une revue des documents communiqués au Ministère de l'Enseignement Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle par l'ARMP a été effectués afin de s'assurer de leur exhaustivité.

III. EXECUTION DE LA MISSION

L'exécution de la mission s'est articulée autour de deux étapes : d'une part, l'audit de conformité aux procédures, et d'autre part, l'audit de matérialité ou de l'exécution physique des marchés publics.

3.1. Audit de conformité par rapport aux procédures

La revue de conformité s'est appuyée sur l'utilisation des fiches d'audit spécialement conçues, remplies pour chaque marché audité en fonction de la cartographie des risques, d'anomalies significatives.

Pour cette 2^{ème} phase de la mission, une équipe d'auditeur confirmé, sous la coordination du chef de mission et la supervision du spécialiste en passation des marchés, a été mobilisée. L'équipe a bénéficié de l'accompagnement d'un personnel d'appui aux compétences et expériences diversifiées.

Du point de vue chronologique, quatre (04) étapes préalablement définies ont été rigoureusement respectées pour atteindre les résultats attendus.

Il s'agit, notamment de :

- **Etape 1** : examen de la conformité de l'organisation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics
- **Etape 2** : revue des procédures de passation des marchés publics
- **Etape 3** : élaboration des rapports provisoires
- **Etape 4** : séance de restitution des rapports provisoires auprès des structures et transmission à l'ARMP

ETAPE 1 : EXAMEN DE LA CONFORMITE DE L'ORGANISATION EN MATIERE DE PASSATION, D'EXECUTION ET DE CONTROLE DES MARCHES PUBLICS

Les principales tâches exécutées sont :

- Vérification de la mise en place des différents organes requis ;
- Vérification de la capacité et la fonctionnalité des différents organes de contrôle et de passation des marchés publics ;
- Vérification de la régularité des contrôles a priori ;



- Identification des dysfonctionnements organisationnels ;
- Vérification de l'effectivité de la séparation des fonctions de passation et de contrôle des marchés publics ;
- Formulation des recommandations sur l'organisation et le fonctionnement des différents organes en charge des marchés publics (PRMP, CCMP, CPMP) ;
- Évaluation de la performance de chaque structure en matière de passation de marchés publics.

Questionnaires d'audit destinés aux différents organes de passation et de contrôle des marchés publics

Les questionnaires d'audit sont destinés aux différents organes de passation et de contrôle des marchés publics. Ils visent à recueillir des informations sur l'organisation, le fonctionnement et les activités exécutées conformément aux textes en vigueur. Cela permettra d'effectuer un diagnostic approfondi de ces organes. Chaque organe se verra ainsi administrer un questionnaire d'audit spécifique (DNCMP, PRMP, CCMP, CPMP).

ETAPE 2 : REVUE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS

La revue des procédures de passation des marchés a été réalisée sur le contrôle de pièces contractuelles c'est-à-dire des dossiers des marchés. Des **fiches d'audit** spécialement conçues, ont été renseigné pour chaque marché à partir du **guide d'audit des marchés**.

De manière générale, ces fiches, soutenues par la cartographie des risques d'anomalies potentielles, ont permis d'évaluer les procédures de passation, d'exécution et de contrôle des marchés attribués.

Sur l'ensemble des marchés communiqués par l'ARMP pour l'exercice budgétaire gestion 2019, ainsi que des éventuels marchés obtenus au niveau de l'autorité contractante, des tests ont été effectués pour vérifier la traçabilité de chaque marché, depuis l'expression du besoin jusqu'au suivi de l'exécution du marché, en passant par la planification et la préparation de l'appel d'offres, l'ouverture et l'évaluation des offres ainsi que la signature, l'approbation et la notification du marché.

- Les domaines couverts par la revue des procédures sont :
 - vérification de la conformité de la procédure de passation des marchés sur la base de la liste obtenue et validée par l'ARMP (principes de la commande publique au Bénin, publicité préalable, dossier de consultation, validité de la méthode de passation choisie, couverture budgétaire, rapports d'évaluation des offres, traitement des plaintes, délais de passation des marchés publics, délais de publication des attributions, contenu des contrats signés avec les titulaires des marchés, délais de paiement, respect des délais d'exécution,

respect des procédures de réception, établissement de décomptes généraux et définitifs, respect des délais de paiement (phases administrative et comptable) en comparaison avec les dispositions spécifiques du marché et des normes applicables) ;

- examen de la conformité des avis des organes de contrôle, avec la réglementation ;
- analyse du respect de certaines dispositions particulièrement importantes des lois portant code des marchés publics (inscription préalable des marchés dans les plans de passation des marchés publics et avis généraux de passation de marchés, attribution des marchés conformément aux critères préalablement édictés et annoncés dans les dossiers de consultation publiés, non fractionnement de marchés, conditions préalables de mise en concurrence, réponses aux demandes d'éclaircissement des candidats, traitement des plaintes des soumissionnaires, approbation des marchés par les autorités compétentes, éléments constitutifs des cahiers de charges, seuils des avenants, respect des prescriptions relatives à la suspension/résiliation des contrats de marchés publics, respect des délais d'exécution et paiement, cas de résiliation, etc. ;
- analyse des statistiques sur les marchés, en particulier, à une analyse comparative de l'utilisation de méthodes non ou peu compétitives (ententes directes, appels d'offres restreints et d'avenants) ;
- exercices des vérifications sur :
 - ✓ l'enregistrement des contrats par les titulaires des marchés ;
 - ✓ la production des cautions d'avance de démarrage et des cautions de bonne exécution et de bon achèvement ;
 - ✓ l'émission des ordres de service pour ce qui concerne les marchés des travaux ;
 - ✓ la réception par les commissions ad-hoc des travaux et fournitures ;
 - ✓ l'application des pénalités de retard prévues ;
- recherche des cas de collusion entre fournisseurs et organes de passation des marchés de l'autorité contractante ;
- examine global de la qualité, la transparence et l'efficacité des opérations de passation des marchés de l'autorité contractante ;
- o formulation de recommandations pour une meilleure application de la nouvelle loi portant code des marchés publics en République du Bénin ;
- o élaboration d'un plan d'actions afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations à travers un chronogramme intégrant des indicateurs de réalisation de même que les responsabilités.

ETAPE 3 : ELABORATION DES RAPPORTS PROVISOIRES INDIVIDUELS (R2) DE LA MISSION DE L'AUDIT DE CONFORMITE DES PROCEDURES

A l'issue de cette phase, le présent rapport est élaboré pour retracer les résultats obtenus au niveau des étapes 1 à 4 de la 2^{ème} phase ainsi que ceux de la 1^{ère} phase. Ce rapport met en évidence les résultats issus de l'audit de conformité par rapport aux procédures de la structure concernée ainsi que nos conclusions et recommandations, conformément aux TDRs.

ETAPE 4 : SEANCES DE RESTITUTION DES RAPPORTS PROVISOIRES INDIVIDUELS ET TRANSMISSION DESDITS RAPPORTS A l'ARMP

Des séances de restitution des résultats provisoires de l'audit de conformité ont été organisées systématiquement à la fin de la phase 2 de la mission au niveau de l'AC. Ces séances de restitution ont permis de respecter le « **principe du contradictoire** » dans la mise en œuvre des opérations d'audit, et de présenter les constats d'ordre généraux et spécifiques de l'audit de conformité en attendant la transmission officielle aux fins de recueillir les commentaires sur les rapports provisoires. Chaque séance de restitution a été formalisée par un procès-verbal qui a été joint au présent rapport.

Une fois, la restitution effectuée auprès de l'autorité contractante, le cabinet BELMAG SARL a, comme convenu, a attendu officiellement, dans un délai bien déterminé, les observations et commentaires à analyser. Les experts ont ensuite évalué de manière objective leurs impacts sur les opinions émises. Si les informations supplémentaires recueillies se révèlent importantes, elles sont intégrées dans les rapports. Dans le cas contraire, elles ont pu être ignorées ou placées en annexe.

Le Consultant a transmis à l'ARMP les rapports individuels de l'audit de conformité après avoir pris en compte les commentaires et/ou observations par l'AC.

3.2. Audit de matérialité des marchés publics

Conformément aux termes de référence, l'audit de l'exécution physique des marchés éligibles a également été réalisé afin de s'assurer de la performance des opérations, de la conformité technique et la qualité des prestations réalisées.

Les résultats de l'audit de matérialité feront l'objet d'un rapport distinct.

Troisième étape : restitution et rapportage

3.3. Transmission du Projet de rapport provisoire individuel

A la fin de la mission, il a été élaboré un projet de rapport provisoire individuel adressé à l'endroit de l'ARMP pour validation.

3.4. Rapport final individuel

Après une prise en compte des observations et corrections, le rapport final individuel a été déposé à l'ARMP où il fera objet de validation.

3.5. Rapport synthèse définitif

L'étape suivante consistera au dépôt du rapport synthèse définitif de la mission qui sera aussi validé par l'ARMP.

IV- CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DES MARCHES PUBLICS

4.1 Cadre légal et réglementaire

Le cadre légal et réglementaire des marchés publics applicables aux marchés sous revue au niveau du Ministère de l'Enseignement Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle regroupe toute une série de dispositions juridiques à valeur législative et réglementaire en vigueur au moment de la conduite des différents processus contractuels par l'AC.

Comme proposée dans son approche méthodologique, la mission de revue a commencé par une revue documentaire, notamment du cadre juridique applicable, dont les documents ont été utilisés pour évaluer les marchés passés en revue.

Il ressort de cette revue que durant la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, le texte en vigueur et applicable aux marchés publics au Bénin est la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'application entrés en vigueur le 13 juin 2018.

Au nombre de ces décrets d'application, on peut citer :

- Décret N° 2018-223 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'autorité de régulation des marchés publics ;
- Décret N° 2018-224 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la direction nationale de contrôle des marchés publics ;
- Décret N° 2018-225 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement des cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin ;
- Décret N° 2018-226 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la personne responsable des marchés publics et de la commission de passation des marchés publics ;
- Décret N° 2018-227 du 13 juin 2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix ;
- Décret N° 2018-228 du 13 juin 2018 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics ;
- Décret N° 2018-229 du 13 juin 2018 portant approbation des documents types de passation des marchés publics en République du Bénin ;
- Décret N° 2018-230 du 13 juin 2018 portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique ;
- Décret N° 2018-231 du 13 juin 2018 portant procédure d'élaboration des plans de passation des marchés publics ;
- Décret N° 2018-232 du 13 juin 2018 fixant les seuils de passation, de sollicitation de prix, de dispense et de contrôle des marchés publics ;

- Décret N° 2018-233 du 13 juin 2018 fixant les procédures et modalités de passation des marchés publics relatifs aux besoins de défense et de sécurité nationales exigeant le secret.

Outre le code des marchés publics en vigueur et ses décrets d'application, la mission de revue a également exploité la note circulaire du Ministre de l'économie et des finances portant instruction et modalité d'exécution du budget de l'Etat, daté de décembre 2018 (Annexe n°2 à la circulaire portant notification des crédits).

En conclusion, pour le Ministère de l'Enseignement Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle, la revue de conformité des marchés échantillonnés a été faite sur la base des dispositions des textes juridiques cités-supra.

4.2. Cadre institutionnel et organisationnel

Le cadre institutionnel des marchés publics audités dans le cadre de la mission de revue, est régi par les dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017, en ses articles 10 à 22 et des décrets n° 2018-223, n° 2018-224, n° 2018-225 et n° 2018-226 du 13 juin 2018.

En application de ces dispositions, il est institué des organes de passation des marchés publics, des organes de contrôle des marchés publics et un organe de régulation.

4.2.1 Les organes de passation des marchés publics

La Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) est le mandataire de l'autorité contractante qui est chargé de mettre en œuvre les procédures de passation et d'exécution des marchés publics. Elle est la personne habilitée à signer le marché au nom de l'Autorité Contractante. Ainsi, en appui à la PRMP, une Commission de Passation des Marchés Publics (CPMP) est placée auprès de la PRMP et l'assiste dans l'exécution de sa mission.

4.2.2 Les organes de Contrôle des Marchés Publics

Il s'agit de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) et de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP).

La Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) est une direction placée sous la tutelle du Ministre en Charge des Finances. Elle est l'organe central de contrôle de la commande publique avec ses démembrements départementaux que sont les Directions Départementales de Contrôle des Marchés Publics (DDCMP).

Pour la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP), il s'agit d'une entité créée auprès de chaque Autorité Contractante. Ainsi, pour chaque Autorité contractante, l'ensemble des opérations de passation de marchés dont les montants sont dans la limite de sa compétence, sont soumis, pour avis de conformité, à la CCMP.

4.2.3 L'organe de Régulation des Marchés Publics

Il s'agit de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP). L'ARMP est une entité administrative indépendante. Elle est l'organe de régulation de la commande publique en République du Bénin et est rattaché à la Présidence de la République. Elle est dotée de la personnalité juridique et jouit d'une autonomie de gestion administrative et financière.

V- SYNTHESE DES DILIGENCES MISES EN ŒUVRE ET PRESENTATION DES CONSTATS IDENTIFIES

5.1. Synthèse des diligences mises en œuvre

Conformément aux TDRs, la mission de revue a mis en œuvre sept (07) grands pôles de diligences dont la synthèse se présente ainsi qui suit :

5.1.1. Diligence n°1 : Cadre juridique des marchés publics

La mission de revue a, conformément aux exigences contractuelles, procédé à la revue du cadre juridique existant ayant servi de socle juridique aux différents marchés passés par l'autorité contractante durant l'exercice budgétaire 2019.

Le cadre juridique applicable aux différents marchés examinés est régi par la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin, ses décrets d'application et les actes administratifs réglementaires en vigueur au moment de la passation des marchés publics par l'AC et des directives de la Banque mondiale.

Cette revue a permis de noter que du point de vue institutionnel, le code des marchés publics de 2017 a instauré un triple organe intervenant dans la passation des marchés publics tels que :

- ✓ organes de passation qui comprennent la PRMP, la CPMP et les services attachés à la PRMP ;
- ✓ organes de contrôles qui regroupent la DNCMP et la CCMP ;
- ✓ l'organe de régulation qui est l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) du Bénin.

L'évaluation de cette diligence, au regard du cadre juridique en vigueur régissant les marchés passés par l'autorité contractante est **jugée satisfaisante**.

5.1.2. Diligence N° 2 : Organisation et fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics

Conformément aux exigences contractuelles, la mission de revue a procédé à l'examen de l'organisation et du fonctionnement des organes de la chaîne des marchés publics, notamment la PRMP et son secrétariat, la CPMP ainsi que le CCMP et son personnel d'appui.

Organisation des organes normatifs de la chaîne des marchés publics

Tableau 4 : Opinion de l'auditeur sur l'organisation des organes normatifs de la chaîne des marchés publics.

Organes	Exigences juridiques en matière d'organisation	Constats
PRMP	<p>Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017, La PRMP est la personne habilitée à signer les marchés au nom de l'autorité contractante. Elle est chargée de conduire la procédure de passation jusqu'à la désignation de l'attributaire et l'approbation du marché. Aussi, selon l'article 11 de la même loi, elle nommée de la manière suivante :</p> <p>« ...pour les départements ministériels, par arrêté ministériel ».</p>	<p>Au niveau du Ministère de l'Enseignement Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle, la mission de revue a constaté que l'ensemble des procédures de passation des marchés sous revue ont été conduites par la personne responsable des marchés publics de l'AC. La mission n'a pas reçu la note de nomination de ladite PRMP.</p> <p>Au regard de l'absence des informations, la mission de revue formule une absence de conclusion sur l'organisation de la PRMP.</p>
SP/PRMP	<p>Conformément à l'article 9 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018 le secrétariat permanent des marchés publics appuie la PRMP dans la mise en œuvre de sa mission. Il est structuré en fonction du besoin de l'AC et dont les modalités de fonctionnement font l'objet d'un arrêté ou d'une décision prise par l'AC selon un modèle établi par l'ARMP. Aussi il comprend au moins les profils suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un secrétaire des services administratifs • Un assistant en passation de marchés 	<p>Au niveau du Ministère de l'Enseignement Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle, la mission de revue a constaté en absence de preuves l'existence d'un secrétariat administratif dont l'arrêté de nomination n'est pas mis à disposition de la mission. La mission a reçu le titre de mutation n°024/MESTFP/DC/SGM/DAF/SRHDS/DPRF-A/SA/036SSG19 du 18 juin 2019 de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Monsieur DOSSOU Edouard, Collaborateur PRMP, - Monsieur SAVI Anihouvi Donald, Collaborateur PRMP <p>En conséquence, la mission de revue n'a pas abouti à une appréciation, de l'organisation du secrétariat du Ministère de l'Enseignement Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle.</p>
CPMP	<p>En se référant aux dispositions de l'Article 11 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018, une commission ad hoc est mise en</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Dans un premier temps, la mission a constaté dans la revue des marchés que le Ministère de l'Enseignement Secondaire, Technique et de la Formation

Organes	Exigences juridiques en matière d'organisation	Constats
	<p>place dans le cadre de chaque procédure de passation par une note de service après désignation des membres par les responsables des structures concernées. Elle est composée selon cette même disposition, des membres avec des profils bien identifiés comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1- la PRMP ou son représentant ; 2- le directeur technique concerné ou son représentant ; 3- le responsable financier ou son représentant ; 4- un juriste ou un SPM. <p>Pour les cas de procédure relevant du seuil de sollicitation de prix (DRP et DC), la composition et le profil des membres sont prévus par les dispositions de l'article 10 du décret n° 2018 - 227 du 13 juin 2018, qui fixe les règles et modalités de mise en œuvre de ces procédures.</p>	<p>Professionnelle, a l'habitude de mettre en place une commission/comité de passation des marchés publics.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ensuite, la mission a procédé à la vérification de l'acteur ayant mis en place les différents commission/comité et il a été constaté que les notes de services mettant en place les commissions/comités de passations des marchés mis à la disposition de la mission au niveau de l'AC, n'ont pas été prises par le premier responsable de la structure en la personne du Professeur Mahougnon KAKPO, mais plutôt par la PRMP. - Enfin, une revue de la conformité du profil des membres faisant offices de commission/comité de passation des marchés publics et avons noté la non-précision des titres ou qualité des membres <p>Au regard des constatations faites, la mission de revue aboutit à une conclusion insatisfaisante sur la mise en place du comité/commission de passation par l'AC, la régularité des notes, la composition et les profils des membres de la commission/comité de passation des marchés publics.</p>
Niveau de conformité de l'organe de passation :		Insatisfaisante
CCMP	<p>Aux termes des dispositions de l'article de l'article 15 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017, il est créé auprès de chaque autorité contractante une CCMP. L'ensemble des opérations de passation de marchés dont les montants sont dans la limite de compétence de la CCMP, depuis la phase de planification jusqu'à l'attribution du marché, est soumis à l'avis conforme de</p>	<p>Au niveau du Ministère de l'Enseignement Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle, et pour la gestion budgétaire 2019 objet de la revue, la mission de revue a constaté l'existence d'une cellule de contrôle des marchés publics dont le responsable MONLANDJO Cossi Emile et ce dernier est nommé par arrêté n°064/MESTFP/DC/SGM/DAF/SA/062SCG-17 en date du 20 juin 2017.</p> <p>En l'application des dispositions juridiques citées, la mission revue conclut à une</p>

Organes	Exigences juridiques en matière d'organisation	Constats
	<p>ladite cellule. Le responsable de la cellule est nommé conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la CCMP en République du Bénin, de la manière suivante :</p> <p>« ... Pour les départements ministériels, les institutions de l'Etat et les préfectures, les chefs des Cellules de contrôle des marchés publics sont nommés par arrêtés du ministère des finances sur la proposition du DNCMP »</p>	<p>appréciation satisfaisante de l'organisation de la CCMP.</p>
Personnel d'appui CCMP	<p>Du point de vue de la composition de la CCMP, elle est organisée en fonction des besoins du système de passation des marchés publics de l'autorité contractante et est composée au sens de l'article 3 du décret suscité des profils suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un juriste • Un spécialiste du domaine d'activité dominante de l'autorité contractant • Un Secrétaire. 	<p>La mission de revue a également constaté que dans l'exercice de ses fonctions de contrôle, le chef de la CCMP est assisté des membres ci-après :</p> <p>Spécialiste des marchés publics de la cellule de contrôle: Monsieur GNANSOUNOU Gilles Gyraldo ; ADADJA Olivier ; Administrateur des finances -DAGNONHOUETON Vincent Alphonse ; Ingénieur -DASSOU Kannaboua Thierry ; Elève Professeur Adjoint -D'OLIVEIRA Elysée Médéric Gill ; Attaché des Services Administratifs -TOGBE E. Annie Bibiane ; Secrétaire des Services Administratifs ;</p> <p>Au regard des constatations faites, la mission de revue donne une appréciation satisfaisante sur l'organisation de la cellule de contrôle des marchés publics de l'AC.</p>
Niveau de conformité de l'organe de contrôle :		Satisfaisante



5.1.2.1. Fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics

Tableau 5: Opinion de l'auditeur sur le fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics

Organes	Exigences juridiques en matière d'organisation	Constats
PRMP	<p>Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 2018 – 226 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Personne Responsable des Marchés Publics et de la Commission de Passation des Marchés Publics, la PRMP est chargée de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Planifier les marchés publics quel que soit leurs montants • Publier à titre indicatif l'avis général de passation des marchés • Elaboration des dossiers d'appel à concurrence en collaboration avec les services compétents • S'assurer de la disponibilité des financements avant le lancement de l'appel à concurrence et de la réservation de crédit avant la signature du marché • Respect des canaux de publication des avis • Publier le PV d'ouverture des offres et des propositions ainsi que les résultats d'attribution provisoire et définitive par les mêmes canaux que ceux de l'avis d'appel à concurrence le cas échéant. • Approbation des marchés dans le délai de validité des offres • Suivre l'exécution administrative, technique et financière des marchés • Tenir les statistiques et les indicateurs de performances • Mettre en œuvre l'ensemble des procédures d'enregistrement des différentes phases de la passation des marchés, qu'elles soient 	<p>Au regard de ces indicateurs d'appréciation du fonctionnement de l'organe de passation, les constatations positives et négatives suivantes ont été faites :</p> <p>➤ Constats positifs</p> <p>La mission de revue a fait des constats positifs ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Planification des marchés publics quel que soit leurs montants - L'élaboration des lettres et transmission des lettres de notification des résultats d'évaluation des offres ; - Respect des dossiers types de l'ARMP notamment le PV d'ouverture des plis, le rapport d'évaluation des offres, le PV d'attribution provisoire et le contrat ; <p>➤ Constats négatifs</p> <p>Les constats négatifs faits par la mission de revue sur le fonctionnement général de l'organe de passation s'énoncent ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence de la preuve d'élaboration des rapports trimestriels d'activités ; - L'inexistence d'un système d'archivage numérique des documents ; - L'absence de preuves de constitution du répertoire des prestataires agréés ;

Organes	Exigences juridiques en matière d'organisation	Constats
	<p>administratives, techniques ou financières et procéder à l'archivage des dossiers de marchés publics par des méthodes modernes efficace</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rédiger les rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés publics conformément aux modèles de l'ARMP et dans un délai maximum d'un mois suivant le trimestre de références. 	<ul style="list-style-type: none"> - L'absence de la preuve de l'élaboration de l'avis général de passation des marchés publics ; - Approbation des marchés hors du délai de validité des offres sans prorogation pour l'ensemble des marchés sous revus ; ainsi le marché n°915/MEF/MESTFP/DNCMP/SP du 11/09/19 relatif à l'entretien et nettoyage des locaux de la tour administrative (lot1) a été approuvé hors délai avec un retard de 87 jours et le marché n°1816/MEF/MESTFP/DNCMP/SP DU 18/11/2019 relatif a l'acquisition de fourniture dans le cadre du fonctionnement de la DPP a été approuvé hors délai avec un retard de 62 jours - Absence de la preuve de publication du PV d'ouverture des plis pour l'ensemble des marchés sous revus ; - Absence de la preuve de publication du PV d'attribution provisoire pour l'ensemble des marchés sous revus ; - Absence de la preuve de mise en place du comité de sélection pour grand nombre de marchés ; - Mise en place du comité de sélection par une personne non habilitée pour le marché n°662/MEF/MESTFP/DNCMP/SP du 05/07/2019 relatif à l'acquisition de produits vivriers et divers au profit du Lycée des Jeunes Filles de Ouidah - Absence de preuves de restitution de la garantie bancaire de soumission aux soumissionnaires non retenus, après la signature du marché par l'attributaire pour l'ensemble des marchés passés sous revus ; - Absence de preuves de paiement (facture et mandats) ;



Organes	Exigences juridiques en matière d'organisation	Constats
		<ul style="list-style-type: none"> - Absence de preuves d'élaboration et de publication de l'avis d'attribution définitive dans le délai imparti après l'entrée en vigueur du marché ; - Absence de la preuve d'exécution des marchés. <p>Au regard des constats faits et de la prédominance des constats positifs sur ceux négatifs, la mission de revue abouti à une conclusion insatisfaisante du fonctionnement de l'organe de passation.</p>
Niveau de conformité de l'organe de passation :		Insatisfaisante
CCMP	<p>Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la CCMP, la CCMP est chargée de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Procéder à la validation du PPM de l'AC avant sa publication et ce, quel que soit le montant du marché ou le budget afférant • Procéder à la validation des dossiers d'appel à concurrence avant le lancement de la procédure ainsi que leurs modifications, le cas échéant • Assister aux opérations d'ouverture des plis et signer le procès-verbal d'ouverture • Procéder à la validation du rapport d'analyse comparative des propositions et du PV d'attribution provisoire du marché approuvé par la commission de passation du Marché • Procéder à un examen juridique et technique du projet de marché avant son approbation et, au besoin, adresser à la PRMP, toute demande d'éclaircissement et de modification de nature à garantir la conformité du marché avec le 	<p>Au regard de ces indicateurs d'appréciation du fonctionnement de l'organe de contrôle des marchés publics, les constatations positives et négatives suivantes ont été faites :</p> <p>➤ Constats positifs</p> <p>La mission de revue a fait des constats positifs ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Respect du délai imparti à la CCMP pour porter avis sur les DAC ; - Respect du délai imparti à la CCMP pour porter avis sur les résultats de l'évaluation ; - Respect du délai imparti à la CCMP pour porter avis juridique et technique sur les Projet de contrat ; - Respect du délai imparti à la CCMP pour apposer son visa sur le contrat ; - Présence de la CCMP à la séance d'ouverture des plis ; <p>➤ Constats négatifs</p> <p>Les constats négatifs faits par la mission de revue sur le fonctionnement en général de l'organe de contrôle s'énoncent ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans le cadre du marché relatif à l'acquisition de diverses fournitures dans le cadre du fonctionnement et des activités des structures du

Organes	Exigences juridiques en matière d'organisation	Constats
	<p>DAC et la réglementation en vigueur</p> <ul style="list-style-type: none"> • Viser les contrats dans les limites de sa compétence • Procéder un contrôle à priori des DRP • Contrôler l'exécution des marchés de l'AC • Participer aux opérations de réception des marchés publics de l'AC • Etablir, à l'attention de l'AC, dans un délai de trente (30) jours suivant la période de référence, un rapport semestriel et un rapport annuel de ses activités, suivant un modèle défini par l'ARMP • Effectuer un contrôle a posteriori des marchés qui n'ont pas fait l'objet de contrôle a priori conformément à l'article 12 du décret n° 2018-232 du 13 juin 2018 fixant les seuils de passation, de sollicitation de prix, de dispense, de contrôle et d'approbation des marchés publics en République du Bénin 	<p>MESTFP, la liste de présence à la séance d'ouverture des plis n'a pas été signée par un représentant de la CCMP</p> <p>Au regard des constats faits et de la prédominance des constats positifs sur ceux négatifs, la mission de revue abouti à une conclusion satisfaisante du fonctionnement de l'organe de contrôle.</p>
Niveau de conformité de l'organe de contrôle :		Satisfaisante



Le tableau suivant illustre l'appréciation globale de l'auditeur sur l'organisation et le fonctionnement des organes normatifs ayant passés les marchés sous revue.

Tableau 6: Récapitulatifs des opinions sur l'organisation et le fonctionnement des organes normatifs des marchés publics.

Acteurs des MP de l'AC	Socle juridique d'appréciation	Niveau de conformité	Barrème de Notation
			- Très satisfaisante = 4 à 4,99 - Satisfaisante = 3 à 3,99 - Moyennement satisfaisante = 2 à 2,99 - Insatisfaisante = 1 à 1,99 - Absence de conclusion = 0
ORGANISATION			
PRMP	Art 10 et 11 de la loi n°2017-04 du 19/10/2017	Absence de conclusion	0
Secrétariat permanent PRMP	Art 9 décret n° 2018- 226 du 13 juin 2018	Absence de conclusion	0
CPMP	Art 11 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018	Moyennement satisfaisante	2
C- CCMP	Article 15 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 Article 4 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018	Très satisfaisante	4
Membre de la CCMP	Article 3 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018	Satisfaisante	3
Appréciation globale de l'organisation des acteurs des marchés		1- Organe de passation : (Absence de conclusion) 2- Organe de contrôle : Satisfaisante	
Détermination de la Moyenne obtenue : $2+4+3 = 9 / 3 = 3$			
Appréciation globale de l'organisation		Satisfaisante	
FONCTIONNEMENT			
Organe de passation	Article 2 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018	Moyennement satisfaisant	2,5
Organe de Contrôle	Article 2 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018	Satisfaisant	3,5
Détermination de la Moyenne obtenue : $2,5+3,5 = 6 / 2 = 3$			
Appréciation du fonctionnement		Satisfaisante	
Appréciation globale de l'organisation et du fonctionnement		3+3=6/2=3 (Satisfaisante)	

Commentaire :

En conclusion, l'organisation et le fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics durant l'exercice budgétaire de 2019 au niveau du Ministère de l'Enseignement Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle est jugée satisfaisante.



5.1.3. Diligence n° 3 : L'appréciation de l'intégrité et de la transparence du système

La mission a évalué l'intégrité et la transparence des processus de passation des marchés revus conformément à l'**article 8, point b** du décret n° 2018-230 du 13 juin 2018 portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique.

Tableau 7: Barème d'expression de l'opinion

Marge d'appréciation (Taux de non-conformité)	Type d'opinion globale
De 0 à 10%	Très satisfaisante
De 10,01 à 20%	Satisfaisante
De 20,01 à 50%	Moyennement Satisfaisante
De 50,01 à 100%	Insatisfaisante

Tableau 8: Appréciation de l'intégrité et de la transparence

INDICATEURS (11)	Nbre de Marché audités (A)	Nbre de marchés non conformes (B)	Non Conformité (B)/(A)
Publication du plan de passation des marchés contenant tous les marchés de l'année sous revue	6	0	0
Elaboration des DAC avec des informations objectives, écrites, compréhensibles, complètes et précises	6	0	0
La clarté dans la définition des spécifications techniques, les pièces à fournir et les règles du jeu de la compétition	6	0	0
Publication suffisante des dossiers d'appel à concurrence le cas échéant	6	0	0
Présence des informations objectives, écrites, compréhensibles, complètes et précises dans les DAC	6	0	0
Respect des délais de publication des DAC et de soumission des offres	6	0	0
Ouverture publique des dossiers d'appel d'offre et des demandes de renseignements et de prix	6	0	0
Publication suffisante des procès-verbaux d'ouverture		0	0
Objectivité dans l'évaluation des offres	6	2	0,222
Notification des résultats aux soumissionnaires	6	6	1
Publication des procès-verbaux d'attribution provisoire	6	6	1
Publication suffisante des avis d'attribution définitives	6	6	1
	TOTAL	3,22	
APPRECIATION MOYENNEMENT SATISFAISANTE		3 ,22/12=0,25	



5.1.4. Diligence n° 4 : La compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés

La mission de revue a, conformément aux exigences contractuelles, procédé à la revue de la compétence et de l'expérience des organes de la chaîne des marchés publics notamment la PRMP et son secrétariat, la CPMP et le CCMP et ses membres.

Tableau 9: Opinions sur la compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés

Organes	Exigences juridiques en matière de compétence et d'expérience	Constats
PRMP	Conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018 , la PRMP est désignée parmi les cadres de la catégorie A échelle I ou de niveau équivalent. Elle doit Justifier d'une expérience d'au moins quatre (04) ans dans le domaine des marchés publics.	Au niveau du Ministère de l'Enseignement Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle, la mission de revue a constaté que l'ensemble des procédures de passation des marchés sous revue ont été conduites par la personne responsable des marchés publics. En absence des informations nécessaires, la mission revue ne conclut aucune appréciation de la compétence de la PRMP sur la compétence et l'expérience de la PRMP du Ministère de l'Enseignement Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle.
SP/PRMP	Conformément à l' article 9 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018 , le secrétariat permanent des marchés publics comprend au moins les profils suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Secrétaire des services administratifs de la catégorie B ou de niveau équivalent, ou bien un archiviste de la catégorie A ou de niveau équivalent • Assistant en passation de marchés disposant d'une formation de base en passation des marchés ou d'au moins une année d'expérience dans le domaine des marchés publics. 	Au niveau du Ministère de l'Enseignement Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle, la mission de revue a constaté en absence de preuves l'existence d'un secrétariat administratif dont l'arrêté de nomination n'est pas mis à disposition de la mission. En l'application des dispositions juridiques citée-supra, la mission revue conclue à une conclusion moyennement satisfaisante de la compétence du secrétariat permanent de la PRMP.
CPMP	En se référant aux dispositions de l' Article 11 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018 , la commission est	Au niveau du Ministère de l'Enseignement Secondaire, Technique et de la Formation

Organes	Exigences juridiques en matière de compétence et d'expérience	Constats
	<p>composée des membres avec des profils bien identifiés comme suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- la PRMP ou son représentant ; 2- le directeur technique concerné ou son représentant ; 3- le responsable financier ou son représentant ; 4- un juriste ou un SPM 	<p>Professionnelle, la mission a pu apprécier la conformité de la mise en place du CPMP grâce à la régularité de prise des actes administratifs mettant en place la CPMP et à la composition de ses membres. Elle formule au regard des constats faits notamment la prise d'une note de service de mise en place de la/le commission/comité par le responsable non habilité), une appréciation insatisfaisante.</p>
Niveau de conformité de l'organe de passation :		Moyennement Satisfaisante
CCMP	<p>Aux termes des dispositions de l'art 32 du décret n° 2010- 496 du 26 novembre 2010 et de l'article 6 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018 le CCMP doit être un cadre de la catégorie A échelle 1 de la fonction publique ou équivalent. Aussi, doit-il avoir idéalement une expérience d'au moins quatre (04) ans dans le domaine des marchés publics.</p>	<p>Pour les marchés sous revues, la mission de revue a constaté l'existence du chef cellule de contrôle des marchés publics en la personne de Monsieur MONLANDJO Cossi Emile. De l'exploitation de son acte de nomination et en absence de son diplôme et CV, il ressort qu'il est à la date de prise de fonction un cadre de la catégorie A échelle 1 échelon 7.</p> <p>En conclusion, la mission formule une appréciation moyennement satisfaisante</p>
Personnel d'appui CCMP	<p>Conformément à l'article 6 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018, les membres de la CCMP doivent avoir les profils suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le juriste : Être un cadre de la catégorie A ou à défaut B au moins ou équivalent ; • Le spécialiste du domaine d'activité dominante de l'autorité contractant : Être un cadre de la catégorie A ou à défaut, B au moins ou équivalent ; • Secrétaire : Secrétaire des services administratifs de catégorie B ou équivalent. 	<p>Au niveau du Ministère de l'Enseignement Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle, la mission de revue a constaté l'existence des membres d'appuis au chef cellule de contrôle des marchés publics composé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - GNANSOUNOU Gilles Gyraldo ; 14 ans d'expérience en général dont 8ans pour le poste du Chef division de la cellule de Suivi et Evaluation des Programmes et projets du MESTFP/CSE /DPP - DAGNONHOUETON Vincent Alphonse, 22 ans d'expérience en général dont 6 ans pour le poste du chef division du suivi des opérations d'acquisition et des installations des équipements à la DIEM/MESTFP - TOGBE Elognon A. Bibiane ; 13 ans d'expérience en général dont 7ans pour

Organes	Exigences juridiques en matière de compétence et d'expérience	Constats
		<p>le poste du Chef du Secrétariat Permanent de la cellule de Suivi et Evaluation des Programmes et projets du MESTFP/CSE /DPP</p> <p>Seul les actes de nomination des membres ci-dessous ont été exploités.</p> <p>ADADJA olivier ; Cadre de catégorie A, échelle 1 échelon 3</p> <p>DASSOU Kannaboua Thierry ; Cadre de catégorie B, échelle 1 échelon 1, titulaire d'une maîtrise en science de Gestion</p> <p>D'OLIVEIRA Elysée Gill ; Cadre de catégorie A, échelle 3 échelon 1.</p> <p>En l'application des dispositions juridiques, la mission de revue conclue à une appréciation satisfaisante de la compétence du secrétariat permanent de la CCMP.</p>
Niveau de conformité de l'organe de contrôle :		Moyennement Satisfaisante

Tableau 10: Récapitulatifs des opinions sur la compétence et l'expérience des organes normatifs des marchés publics

Acteurs des MP de l'AC	Socle juridique d'appréciation	Niveau de conformité	Barrème de Notation
			- Très satisfaisante = 4 à 4,99 - Satisfaisante = 3 à 3,99 - Moyennement satisfaisante = 2 à 2,99 - Insatisfaisante = 1 à 1,99 - Absence de conclusion = 0
COMPETENCE ET EXPERIENCE			
PRMP	- Article 4 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018	Absence de conclusion	0
Secrétariat permanent PRMP	Art 9 décret n° 2018- 226 du 13 juin 2018	Absence de conclusion	0
CPMP	Article 9 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018	Insatisfaisant	1
C- CCMP	Article 6 du décret n° 2018- 225 du 13 juin 2018	Moyennement satisfaisant	2
Membre de la CCMP	Article 3 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018	Très Satisfaisant	4
Appréciation globale de la compétence et de l'expérience		Moyennement satisfaisante	

Commentaire :

De l'exploitation du tableau décrit supra, il note que :

En conclusion, l'expérience et la compétence des acteurs normatifs de la chaîne des marchés publics durant l'exercice budgétaire de 2019 du Ministère de l'Enseignement Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle est jugée moyennement satisfaisante.

5.1.5. Diligence n° 5 : la tenue et la conservation des dossiers et documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés

La mission de revue a évalué le système mis en place par l'AC pour la tenue et la conservation des dossiers et documents des différentes étapes de la passation des marchés examinés. Cette évaluation a notamment porté sur la constatation physique des pièces contractuelles existantes, l'organisation du classement des dossiers de marchés par l'autorité contractante, ainsi que sur le local dédié aux rangements de ces pièces.

Sur le terrain de la revue, nous avons constaté que l'AC **ne dispose pas** d'un local dédié à l'archivage des dossiers contractuels.

Elle ne dispose pas à cet effet d'une archiviste dédiée pour le classement et la conservation des documents de passation.

Les dossiers de marchés soumis à l'appréciation de la mission étaient contenus dans les boîtes à archives mises à la disposition des auditeurs.

Tableau 11: Indicateurs d'appréciation du niveau de complétude des dossiers des marchés audités.

Marge d'appréciation (Soit X le taux de complétude obtenue)	Opinion	Explication
$X \leq 00\%$	Défaillant	Il a été constaté une absence totale des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.
$00 < X < 20\%$	Insatisfaisant	Il a été constaté la présence de quelques-unes seulement des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités lesquelles pièces ne permettent pas de faire une revue.
$20 \leq X < 50\%$	Peu satisfaisant	Il a été constaté une faible disponibilité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités lesquelles pièces ne permettent pas de faire une revue approfondie.
$50 \leq X \leq 70\%$	Moyennement satisfaisant	Il a été constaté la présence de la majorité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.

Marge d'appréciation (Soit X le taux de complétude obtenue)	Opinion	Explication
70<X100%	Satisfaisant	Il a été constaté la présence de la quasi-totalité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.
X=100%	Très satisfaisant	Il a été constaté la présence de la totalité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.

Des documents requis pour l'ensemble des marchés ont été mis à la disposition de la mission. Ainsi, les valeurs exprimées en pourcentage sont présentées dans le tableau suivant :

Tableau 12 : Complétude des documents de passation.

Numéro et objet du marché	Type de procédure	Nombre de pièces attendues (A)	Nombre de pièces obtenues (B)	Taux de complétude (B/A)
Contrat de marché n°915/MEF/MESTFP/DNCMP/SP du 11/09/19 relatif à l'entretien et nettoyage des locaux de la tour administrative (lot1)	AO	32	3	3/32= 9,37%
Acquisition de diverses fournitures dans le cadre du fonctionnement et des activités des structures du MESTFP	AO	32	16	16/32= 50%
Contrat 1816/MEF/MESTFP/DNCMP/SP DU 18/11/2019 relatif a l'acquisition de fourniture dans le cadre du fonctionnement de la DPP	DC	23	13	13/23= 56,52
Contrat n°..... /MEF/MESTFP/DNCMP/SP du Objet : acquisition de fourniture dans le cadre du fonctionnement et des activités de CNCP-ETFP (LOT1)	DC	23	7	7/23= 30,43
Contrat n°..... /MEF/MESTFP/DNCMP/SP du Objet : acquisition de fourniture dans le cadre du fonctionnement et des activités de DESG LOT2	DC	23	7	7/23 = 30,43

Numéro et objet du marché	Type de procédure	Nombre de pièces attendues (A)	Nombre de pièces obtenues (B)	Taux de complétude (B/A)
Contrat de marché n°662/MEF/MESTFP/DNCMP/SP du 05/07/2019 Acquisition de produits vivriers et divers au profit du Lycée des Jeunes Filles de Ouidah	DRP	32	14	14 / 32 = 43,75
TOTAL	-	165	60	60 / 165 = 36,36

Commentaire :

En conclusion, la tenue et la conservation des dossiers et documents de passation des marchés au sein du Ministère de l'Enseignement Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle est jugée insatisfaisante *avec un taux de complétude de 36,36%*.

5.1.6. Diligence n° 6 : L'évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis

Il s'agit ici de s'assurer de l'efficacité du système de contrôle interne afférent à la gestion des biens durables et consommables acquis par le Ministère de l'Enseignement Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle.

Dans le cadre de notre mission, le Ministère de l'Enseignement Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle n'a pas mis à notre disposition les informations et document nécessaire pour porter une appréciation sur le dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis

En conséquence, la mission ne donne **aucune appréciation** sur le dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis.

5.1.7.Diligence n° 7 : la revue de la passation des marchés

Conformément aux exigences des TDRs, une revue du processus de passation des marchés publics a été effectuée au niveau du Ministère de l'Enseignement Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle, couvrant les étapes de planification, de passation et d'exécution des marchés. Cette diligence a été réalisée à l'aide des différentes fiches de collectes et outils de revue décrit dans la méthodologie. Ces outils ont été élaborés sur la base des dispositions juridiques (lois, décret, arrêté et circulaires) en vigueur et applicables aux différents marchés sous revue pour l'exercice budgétaire 2019 de l'AC.

Les constats d'ordre général issues de notre revue de la passation des marchés se résument ainsi qu'il suit :

Observations de l'auditeur	
1	Incomplétude d'un bon nombre de documents ;
2	Les marchés audités présentent des anomalies significatives, notamment dans la planification et dans la mise en place de la commission de sélection. Ils présentent également des lacunes dans l'ouverture des plis, dans l'évaluation des offres, des défauts dans le respect des délais impartis aux organes passation et de contrôle, dans l'exécution et le paiement etc.
3	Absence de salle d'archive. Le système d'archivage ne permet pas la conservation et la sécurisation des données à long terme.
4	La mission n'a obtenu de documentation sur les trois (03) marchés

Conclusion : Niveau de conformité : moyennement satisfaisante

Les appréciations de chaque critère de conformité des processus de passation des marchés par rapport à la réglementation ont été déterminées et précisées dans le résumé de l'opinion globale de l'auditeur qui se présente comme suit :

Tableau 13: Résumé de l'opinion globale de l'auditeur.

N°	Pôles de diligences	Opinion	Notation
			<ul style="list-style-type: none"> - Très satisfaisante = 4 à 4,99 - Satisfaisante = 3 à 3,99 - Moyennement satisfaisante = 2 à 2,99 - Insatisfaisante = 1 à 1,99 - Absence de conclusion = 0
01	Le cadre juridique des marchés publics	<i>Moyennement satisfaisante.</i>	2,5
02	Appréciation de l'organisation et du fonctionnement des organes normatifs	<i>Moyennement satisfaisante.</i>	2,5
03	Appréciation de l'intégrité et de la transparence du système	<i>Moyennement Satisfaisante.</i>	2
04	La compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés	<i>Moyennement Satisfaisante.</i>	2
05	La tenue et la conservation des dossiers et documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés	<i>Insatisfaisante</i>	1

N°	Pôles de diligences	Opinion	Notation
06	Évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis	Absence de conclusion	0
07	La revue de la passation des marchés	<i>Moyennement satisfaisante</i>	2
<i>Opinion globale de la performance de la passation des marchés :</i>		<i>Moyennement satisfaisante.</i>	<i>2,5+2,5+2+2+1+2/6=2</i>

Conclusion : Au regard de la chronologie des appréciations faites, la mission de revue abouti à une conclusion **Moyennement satisfaisante** sur l'ensemble des sept (07) pôles de diligences mises en œuvre au niveau du Ministère de l'Enseignement Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle.

5.2. Présentation des constats identifiés

5.2.4. Constats sur la gestion des étapes de passation des marchés sélectionnés

La mission d'audit a relevé plusieurs constats au cours de l'audit, regroupés selon les étapes de passation des marchés.

Ainsi, les indicateurs d'appréciation de la conformité des étapes de la passation sur l'ensemble des marchés audités au niveau de l'autorité contractante se présente comme suit :

Tableau 14: Barème d'expression de l'opinion

Marge d'appréciation (Taux de non-conformité)	Type d'opinion globale
De 0 à 10 %	Très satisfaisante
De 10,01 à 20%	Satisfaisante
De 20,01 à 50%	Moyennement Satisfaisante
De 50,01 à 100%	Insatisfaisante

Tableau 15: Présentation de l'Opinion de l'auditeur sur les non conformités observées au niveau des étapes de la passation



Étape de passation	Constat (non-conformités)	Dispositions légales	Marchés concernés et procédure
Détermination des besoins	RAS	art 25 de la loi n°2017-04 et l'art 9 point b décret n°2018-230	Néant
Conclusion	- Nbr de marchés audités = 06 ; - Nbrs de marchés concernés = 06 - Taux de non-conformité : (0/0) * 100 = 00% - Opinion : Très satisfaisante		
Elaboration et publication de l'avis général sur la passation des marchés publics	Pas de preuve d'élaboration Pas de preuve de publication	art 24 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017	L'ensemble des marchés et toutes les procédures
Conclusion	100% de non-conformité. Opinion : Insatisfaisante		
Planification des marchés	RAS	1-Article 03 du décret 2018-232 du 13 juin 2018 ; 2-Article 3 du décret 2018-227 du 13 juin 2018 ; 3- article 27 alinéas 5 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017	Néant
Conclusion	- Nbr de marchés audités = 06 ; - Nbrs de marchés concernés = 0, - Taux de non-conformité : (0/6) * 100 = 00% - Opinion : Très satisfaisante		
Qualité du DAC	Absence du DAC	1-Articles 56 et 58 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 ; 2- Article 8, point b du décret n°2018-230 du 18 juin 2018 portant code d'éthique et de la déontologie dans la commande publique	N°915/MEF/MESTFP/DNCMP/SP (AO)
Conclusion	- Nbr de marchés audités = 06 ; - Nbr de marchés concernés = 01, - Taux de non-conformité : (1/6) * 100 = 16,66% Opinion : Satisfaisante		
Réception ouvertures et des offres	Manque de preuve de publication du PV d'ouverture des plis	Art 79 et 80 de la loi n°2017-04 et art 17 et 18 du décret n° 2018-227	100% des marchés sont concernés
	Non-clôture du registre de dépôt des plis		Acquisition de diverses fournitures dans le cadre du fonctionnement et des activités des structures du MESTFP (AO)
	La liste de présence à la séance d'ouverture des plis n'a pas été signée par un représentant de la CCMP.		Contrat de marché n°662/MEF/MESTFP/DNCMP/SP du 05/07/2019 (DRP)

Étape de passation	Constat (non-conformités)	Dispositions légales	Marchés concernés et procédure
	<ul style="list-style-type: none"> Absence de la fiche de présence matérielle des pièces constitutives des offres Absence de PV d'ouverture Manque de liste de présence des soumissionnaires Le non-respect du modèle type de PV de l'ARMP au PV d'ouverture des plis La non-participation de la CCMP à la séance d'ouverture, et la non signature du PV d'ouverture 		<p>Acquisition de diverses fournitures dans le cadre du fonctionnement et des activités des structures du MESTFP (AO)</p> <p>n°915/MEF/MESTFP/DNCMP/SP (AO)</p> <p>100% des marchés sont concernés</p> <p>L'acquisition de fourniture dans le cadre du fonctionnement et des activités du MESTFP (lot1, lot2, lot3 (Lot1) DC</p> <p>N°662/MEF/MESTFP/DNCMP/SP (DRP)</p>
Conclusion	<ul style="list-style-type: none"> - Nbr de marchés audités = 06 ; - Nbr de marchés concernés = 06, - Taux de non-conformité : (6/6) * 100 = 100% <p>Opinion : Insatisfaisante</p>		
Évaluation des offres	Absence des offres originales		L'acquisition de diverses fournitures dans le cadre du fonctionnement et des activités des structures du MESTFP
	Absence du rapport d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Articles 82, 83 et 84 de la loi n° 2017-04 du 19/10/2017 ; - Article 10 point d du décret n°2018-230 du 13 juin 2018 ; - Article 18 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018 ; - Exigences des DAC. 	Marché relatif à l'entretien et nettoyage des locaux de la tour administrative (lot1)
	La mission de revue n'a pas reçu de rapport de l'évaluation pouvant permettre d'apprécier l'objectivité dans l'analyse des offres des soumissionnaires.		N°662/MEF/MESTFP/DNCMP/SP (DRP)
Conclusion	<ul style="list-style-type: none"> - Nbr de marchés audités = 06 ; - Nbr de marchés concernés = 04, - Taux de non-conformité : (4/6) * 100 = 24% <p>Opinion : Moyennement satisfaisante</p>		
Notification d'attribution et de non-attribution	Absence des preuves de notification des résultats dans tous les marchés.	art 88 de la loi n°2017-04 et art 19 du décret n°2018-227	100% des marchés sont concernés.

Étape de passation	Constat (non-conformités)	Dispositions légales	Marchés concernés et procédure
Conclusion	<ul style="list-style-type: none"> - Nbr de marchés audités = 06 ; - Nbr de marchés concernés = 06, - Taux de non-conformité : (6/6) * 100 = 100% Opinion : Insatisfaisante		
Garantie soumission de	défaut de restitution des garanties de soumission.	art 78 alinéa 4 de la loi n°2017-04 et art 3 point 19 du décret n° 2018-228	100% des marchés sont concernés.
Conclusion	<ul style="list-style-type: none"> - Nbr de marchés audités = 06 ; - Nbr de marchés concernés = 06, - Taux de non-conformité : (6/6) * 100 = 100% Opinion : Insatisfaisante		
Signature et approbation des marchés	Marché approuvé hors délai de validité des offres sans preuve de prorogation.	Article 95 de la loi 2018-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin et de l'article art 16 et art 21 alinéa 5 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018, fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix	n°915/MEF/MESTFP/DNCMP/SP (AO) ; N°1816/MEF/MESTFP/DNCMP/SP (N°662/MEF/MESTFP/DNCMP/SP (DRP)
	Absence de contrat		L'acquisition de diverses fournitures dans le cadre du fonctionnement et des activités des structures du MESTFP Lot1 et Lot2 (DC)
Conclusion	<ul style="list-style-type: none"> - Nbr de marchés audités = 06 ; - Nbr de marchés concernés = 03, - Taux de non-conformité : (3/6) * 100 = 50% Opinion : Moyennement satisfaisante		
Enregistrement des marchés échantillonnés	Aucun des marchés n'a été enregistré avant sa mise en exécution	Article 96 de la loi 2018-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin.	n°662/MEF/MESTFP/DNCMP/SP (DRP) N°1816/MEF/MESTFP/DNCMP/SP (DC) L'acquisition de fourniture dans le cadre du fonctionnement et des activités du MESTFP (lot 1, lot 2) L'acquisition de diverses fournitures dans le cadre du fonctionnement et des activités des structures du MESTFP
Conclusion	<ul style="list-style-type: none"> - Nbr de marchés audités = 06 ; - Nbr de marchés concernés = 04 - Taux de non-conformité : 66,66% Opinion : Insatisfaisante		
Qualité des contrats	Absence de contrat	Article 98 et 99 de la loi 2017-04 du 19 octobre 2017.	Marché relatif à l'acquisition de diverses fournitures dans le cadre du fonctionnement et des activités des structures du MESTFP ; Marché relatif à l'acquisition de fourniture dans le cadre du fonctionnement et des activités du MESTFP (lot1, lot2)

Étape de passation	Constat (non-conformités)	Dispositions légales	Marchés concernés et procédure
Conclusion	<ul style="list-style-type: none"> - Nbr de marchés audités = 06 ; - Nbrs de marchés concernés = 02 - Taux de non-conformité : 33,33% 	Opinion : Moyennement satisfaisante	
Qualité et publication des PV d'ouvertures des plis, d'attribution provisoires et définitive par l'Autorité Contractante	<p>Absence de preuve de publication ou d'affichage du PV d'attribution provisoire pour l'ensemble des marchés audités ;</p> <p>Absence de preuve de publication ou d'affichage des résultats d'attribution définitive pour l'ensemble des marchés audités ;</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Article 80,88 et 97 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 - Article 13 et 19 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018 	100% des marchés sont concernés.
Conclusion	<ul style="list-style-type: none"> - Nbr de marchés audités = 06 ; - Nbrs de marchés concernés = 06 - Taux de non-conformité : 100% 	Opinion : insatisfaisante	
Opinion sur la revue des avis de l'organe de contrôle à diverses étapes de la procédure	La non-participation, et défaut de signature par la CCMP à la séance d'ouverture	Article premier du décret 2018-225 du 13 juin 2018 portant AOF de la CCMP	662/MEF/MESTFP/DNCMP/SP Marché N°3 (DRP)
	Défaut de signature du rapport d'évaluation par les membres de la CPMP ;		662/MEF/MESTFP/DNCMP/SP Marché N°3 (DRP)
Conclusion	<ul style="list-style-type: none"> - Nbr de marchés audités = 06 ; - Nbrs de marchés concernés = 03 - Taux de non-conformité : 50% 	Opinion : moyennement satisfaisante	

- Constat identifié le sur le fractionnement des marchés et les collusions entre fournisseurs observés au niveau de l'Autorité Contractante

Tableau 16: Récapitulatif des constations sur les présomptions de fractionnement et de collusions

Constat	Dispositions légales	Marchés concernés et procédure
Présomption de pratique de fractionnement ou de morcellement des marchés	Art 23 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017	Aucun des marchés audités n'a fait l'objet de fractionnement
Présomption de pratique collusoire	Art 143 et 144 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017	Aucun des marchés audités n'a fait l'objet de fractionnement
Conclusion		<ul style="list-style-type: none"> - Nbr de marchés audités = 06 ; - Nbr de marchés concernés par le fractionnement = 00 - Nbr de marchés concernés par la collusion = 00 - Taux de non-conformité : 0% <p>Opinion : Très satisfaisante</p>

- Constat identifié sur le traitement des infructuosités des procédures au niveau de l'Autorité Contractante

Tableau 17: Opinion de l'auditeur sur la gestion des infructuosité ou absence de plis

Marchés concernés	Respect des règles en matière de gestion des infructuosité ou d'absence de plis					
	Disposition juridique	Obtention de l'avis de l'organe de contrôle sur la décision d'infructuosité	Notification aux soumissionnaires de la décision d'infructuosité	Publication de la décision d'infructuosité	Respect du délai de publication de la décision d'infructuosité	Examen de projet de nouvel appel d'offre avant son lancement
N°	Art de la loi n°2017-04-19-10-2017 et Art 15 du décret n°2018-227 du 13-06-2018	-	-	-	-	-
Motif de l'infructuosité						
Appréciation globale de l'auditeur	Absence de conclusion sur la situation d'infructuosité au niveau du Ministère de l'Enseignement Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle					

➤ **Constat identifié sur la gestion des plaintes au niveau de l'Autorité Contractante**

Tableau 18: Opinion de l'auditeur sur la gestion des plaintes

Marchés concernés	Respect des conditions de recevabilités												
	Disposition juridique	Date de publication et/ou notification de la décision d'attribution du marché	Date de recours gracieux	Délai légal requis pour le recours préalable	Date de décision de la PRMP	Délai légal exigé à la PRMP pour rendre sa décision	Date de saisine de la CRD/ ARMP	Délai légal requis pour le recours devant l'ARMP	Date de décision de l'ARMP (7 jrs ouvrables à compter de sa saisine)				
N°	Art 137,138 et 139 de la loi n°2017-04-19-10-2017	-	-	-	-	-	-	-	-				
Respect des délais du recours		<u>Délai observé :</u>			<u>Délai de réponse :</u>	Décision de l'ARMP :							
Motif du recours													
Conclusion de l'autorité contractante au recours		-											
Appréciation globale de l'auditeur		Aucun marché n'a fait objet de recours au niveau du Ministère de l'Enseignement Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle.											

➤ **Opinion sur le respect des délais de passation par l'Autorité Contractante**

Nous avons apprécié pour chaque marché audité, les différents délais de passation depuis la publication de l'avis d'appel à concurrence jusqu'à l'approbation du contrat, à travers le tableau ci-après :

N°d'ordre	Mission d'audit indépendant des achats publics au titre de l'ANAO : rapport d'audit de conformité du Ministère de l'Énergie et du Climat	Mode de Passation	Délai de publicité et de remise des offres AO = 30 JC ; AO = 45 JC DC = 5 JO ; DRP = 10 JO			Délai d'évaluation des offres DAO/DRP = 10 JO DC/DRP = 5 JO			Délai de notification des rapports d'audit à l'autre(s) commissionnaire(s) 1jour ouvrable			Conformité de l'audit de conformité du Ministère de l'Énergie et du Climat (MESTFP)			Respect du délai de validité des offres AO/DRP = 10 JC et DRP/DC = 5 JO JC à compter de. Pour les PI c'est après la date limite.			Durée de passation		Observations	
			Date de Publication /affichage/lettre d'invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Date de réception de l'ANO de l'organe de contrôle	Date de notification des résultats	Délai observé	Publication des résultats	Date de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle (AO/DRP/PI) ou Date de signature de la PRMP	Délai observé	Date limite de remise des offres	Date d'approbation du marché	Délai observé	Date de publication de l'avis ou lettre	Date d'approbation du marché	Délai observé	
1	marché n°915/MEF/MESTFP/DN CMP/SP du 11/09/19 relatif à l'entretien et nettoyage des locaux de la tour administrative (lot1)	AO	Absence des preuves de publication du DAO	18/03/2019	Pas d'appréciation	18/03/2019	Absence du rapport d'évaluation	Pas d'appréciation	18/04/2019	Absence des lettres de notifications	Pas d'appréciation	Absence de la preuve de Publication	12/06/2019	Pas d'appréciation	18/03/2019	11/09/2019	177 jours	Absence des preuves de publication de l'avis d'appel à concurrence	11/09/2019	Pas d'appréciation	Les absences de preuves ne permettent pas d'apprécier le respect des délais
2	Acquisition de diverses fournitures dans le cadre du fonctionnement et des activités des structures du MESTFP	AO	24/02/2020	27/03/2020	32 JC	27/03/2020	Absence du rapport d'évaluation	Pas d'appréciation	30/04/2020	04/05/2020	1 jour ouvrable	absence de la preuve de publication	25/05/2020	Pas d'appréciation	27/03/2020	Absence des contrats	Pas d'appréciation	24/02/2020	Absence des contrats	Pas d'appréciation	Les absences de preuves ne permettent pas d'apprécier le respect des délais

Mission d'audit indépendant des marchés publics au titre de la gestion 2019 : rapport définitif de l'audit de conformité du Ministère de l'Enseignement Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle (MESTFP)

N°d'ordre	Désignation du marché	Mode de Passation	Décalage de publicité et de remise des offres AON = 30 JC ; AOI = 45 JC DC = 5 JO ; DRP = 10 JO			Décalage d'évaluation des offres DAO/DP = 10 JO DC/DRP = 5 JO			Décalage de notification des résultats à l'attributaire et aux autres soumissionnaires 1 jour ouvrable			Décalage d'attente AON/AOI/PI = 10 JC et DRP/DC = 5 JO			Respect du décalage de validité des offres DC/DRP = 30 JC à compter de .. AON/AOI = 90 JC à compter de. Pour les PI c'est après la date limite.			Durée de passation			Observations
			Date de Publication /affichage/lettre d'invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Date de réception de l'ANO de l'organe de contrôle	Date de notification des résultats	Délai observé	Publication des résultats	Date de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle (AO/DRP/PI) ou Date de signature de la PRMP	Délai observé	Date limite de remise des offres	Date d'approbation du marché	Délai observé	Date de publication de l'avis ou lettre	Date d'approbation du marché	Délai observé	
3	CONTRAT 1816/MEF/MESTFP/DNCMP/SP DU 18/11/2019 relatif à l'acquisition de fourniture dans le cadre du fonctionnement de la DPP	DC	12/08/2019	16/08/2019	05 jours	16/08/2019	16/08/2019	Sans délai	NR	12/09/2019	Pas d'appréciation	12/09/2019	18/11/2019		16/08/2019	18/11/2019	92 jours calendaire	12/08/2019	18/11/2019	97 jours calendaire	Les absences de preuves ne permettent pas d'apprécier le respect des délais
4	acquisition de fourniture dans le cadre du fonctionnement et des activités de cncp-etfp (lot1)	DC	12/08/2019	16/08/2019	05 jours	16/08/2019	16/08/2019	Sans délai	NR	12/09/2019	Pas d'appréciation	12/09/2019	Absence de contrat	Pas d'appréciation	16/08/2019	Absence de contrat	Pas d'appréciation	12/08/2019	Absence de contrat	Pas d'appréciation	Les absences de preuves ne permettent pas d'apprécier le respect des délais

Mission d'audit indépendant des marchés publics au titre de la gestion 2019 : rapport définitif de l'audit de conformité du Ministère de l'Enseignement Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle (MESTFP)

N°d'ordre	Désignation du marché	Mode de Passation	Décalage de publicité et de remise des offres AON = 30 JC ; AOI = 45 JC DC = 5 JO ; DRP = 10 JO			Décalage d'évaluation des offres DAO/DP = 10 JO DC/DRP = 5 JO			Décalage de notification des résultats à l'attributaire et aux autres soumissionnaires 1 jour ouvrable			Décalage d'attente AON/AOI/PI = 10 JC et DRP/DC = 5 JO			Respect du décalage de validité des offres DC/DRP = 30 JC à compter de .. AON/AOI = 90 JC à compter de. Pour les PI c'est après la date limite.			Durée de passation			Observations	
			Date de Publication /affichage/lettre d'invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Date de réception de l'ANO de l'organe de contrôle	Date de notification des résultats	Délai observé	Publication des résultats	Date de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle (AO/DRP/PI) ou Date de signature de la PRMP	Délai observé	Date limite de remise des offres	Date d'approbation du marché	Délai observé	Date de Pub/affichage de l'avis ou lettre	Délai observé	Délai observé		
5	acquisition de fourniture dans le cadre du fonctionnement et des activités de desg lot2	DC	12/08/2019	16/08/2019	05 jours	16/08/2019	16/08/2019	Sans délai	NR	12/09/2019	Pas d'appréciation	12/09/2019	Absence de contrat	Pas d'appréciation	16/08/2019	Absence de contrat	Pas d'appréciation	12/08/2019	Absence de contrat	Pas d'appréciation	Pas d'appréciation	Les absences de preuves ne permettent pas d'apprécier le respect des délais
6	Marché n°662/MEF/MESTFP/DNCMP/SP du 05/07/2019 relatif à l'acquisition de produits vivriers et divers au profit du Lycée des Jeunes Filles de Ouidah	DRP	26/03/2019	09/04/2019	11 jours ouvrables	09/04/2019	10/04/2019	1 jr ouvrable	23/04/2019	26/04/2019	3 jrs ouvrables	20/05/2019	25/06/2019	25 Ju	09/04/2019	05/07/2019	86 jours	26/03/2019	05/07/2019	100 jrs cal		Les absences de preuves ne permettent pas d'apprécier le respect des délais

Commentaire : La revue des six (06) marchés échantillonnes au niveau du Ministère de l'Enseignement Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle a révélé que :

- Non-respect du délai de notification des résultats d'attribution provisoire dans quatre (04) marchés audités, soit 66,66%. Il s'agit des marchés
- Contrat n°915/MEF/MESTFP/DNCMP/SP,
- CONTRAT n°1816/MEF/MESTFP/DNCMP/SP,
- ACQUISITION DE FOURNITURE DANS LE CADRE DU FONTIONNEMENT ET DES ACTIVITES DE CNCP-ETFP (LOT1);
- ACQUISITION DE FOURNITURE DANS LE CADRE DU FONTIONNEMENT ET DES ACTIVITES DE DESG LOT2.
- Au total deux (02) marchés, soit 33,33% n'ont pas été approuvés dans la durée de validité des offres. Il s'agit des marchés n°1816/MEF/MESTFP/DNCMP/SP du..... et n° 662/MEF/MESTFP/DNCMP/SP du.....

Au regard des observations faites du tableau de délai de passation, la mission de revue a apprécié pour chaque marché audité, les différents délais de passation depuis la publication de l'avis d'appel à concurrence jusqu'à l'approbation du contrat.

La revue a montré que le délai le plus court qui est de 97 jours calendaires. Il s'agit du marché n°1816/MEF/MESTFP/DNCMP/SP du.....

Le délai de passation le plus long a été de 100 jours calendaires. Ce délai a été observé pour le marché n° 662/MEF/MESTFP/DNCMP/SP du.....

Conclusion : le niveau de conformité sur cette disposition est insatisfaisant.

➤ **Pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la DNCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétences**

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 2018-224 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics, la DNCMP effectue un contrôle a priori sur la procédure de passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal aux seuils marquant la limite de compétence des cellules de contrôle des marchés publics.

➤ Avis de l'organe de contrôle à diverses étapes de la procédure

Tableau 19 : Opinion de l'auditeur sur les avis de l'organe de contrôle sur les marchés relevant de sa compétence

Avis de l'organe de contrôle sur les Etapes de la passation soumise à son contrôle	Constats	Socle juridique	Nbr de marchés audités concernés (A)	Nbr de marchés présentant des insuffisances (B)	Taux de non-conformité des avis de l'organe de contrôle = B/A*100
Planification	Absence de preuve d'approbation du PPM par l'organe de contrôle compétent	Art 1 du décret 2018-225 du 13 juin 2018	06	00	0%
DAC	Irrégularités relevées sur le DAC (imprécisions, et manque de pertinence de certains critères)		06	00	0%
Ouverture des offres	Non-participation aux séances d'ouverture, PV d'ouverture non signé		06	01	16.66%
Évaluation	Présences d'insuffisances dans l'évaluation, Légèreté dans l'évaluation,		06	00	0 %
Contrat	Contrat validé avec des insuffisances, contrat non visé,		06	02	33,33%
Fractionnement	Présomption de fractionnement		09	00	00%
Collusion	Présomption de pratique collusoire		09	00	00%
Opinion de l'auditeur	Moyennement satisfaisante				

Commentaires :

Au regard des observations faites, la mission de revue constate que sur les six (06) marchés soumis à son contrôle a priori :

- trois (03) marchés soumis à son contrôle présentent des irrégularités dans l'évaluation des offres et dont les irrégularités n'ont pas été relevées par l'organe dans ces avis, soit une non-conformité de 50% des marchés audités soumis à son contrôle a priori.

➤ Synthèses des appréciations sur les constats de passation

CONCLUSIONS	CONTROLES	NOMBRE
Très Satisfaisant	Détermination des biens, Planification, fractionnement et collusion	3
Satisfaisant	Qualité du DAC	1
Moyennement Satisfaisant	Evaluation des offres ; qualité des contrats, signature et approbation des contrats, Avis de l'organe de contrôle ;	4
Insatisfaisant	Elaboration et publication de l'avis général sur la passation des marchés publics ; Réception et ouvertures des offres ; Notification d'attribution et de non-attribution, garanties de soumission ; Enregistrement des marchés échantillonnés, Qualité et publication des PV d'ouvertures des plis, d'attribution provisoires et définitive.	5
Absence de conclusion	Gestion des infructuosité ou absence de plis	1

5.2.5. Constats sur la gestion de l'exécution

5.2.5.1 Régularité des prises d'avenants

En vertu des dispositions de l'article 116 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant Code des Marchés Publics, « les stipulations relatives au montant d'un marché public ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant et dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) de la valeur totale du marché de base. L'avenant est adopté et notifié selon la même procédure d'examen que le marché de base. Il ne peut modifier ni l'objet du marché, ni le titulaire du marché, ni la monnaie de règlement, ni la formule de révision des prix. La passation d'un avenant est soumise à l'autorisation de la Direction nationale de contrôle des marchés publics [...] ».

Conclusion : Aucun des marchés revus au niveau de l'AC n'a fait l'objet d'avenant.

5.2.5.2 Réception des marchés

Conformément au point (h) de l'article 10 du décret n°2018-230 du 13 juin 2018 portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique, le respect strict dans les procédures de réception des prestations doit être assurée par l'Autorité Contractante. A cet effet, toute complaisance dans les procédures de réception ou de fourniture des prestations est formellement interdite et doit être évitée notamment par : la reconnaissance des ouvrages exécutés ou des prestations fournies dans les délais contractuels ; la mise en œuvre des essais et tests prévus dans les documents de marchés ; la constatation des imperfections ou malfaçons et l'application des mesures prévues par les documents de marchés ; l'élaboration rigoureuse et objective des procès-verbaux de réception.

En application de ces dispositions, la mission de revue a fait des constats ci-après pour l'ensemble des marchés audités :

❖ Absence des PV de réception pour les marchés suivants :

- 1- contrat : contrat de marché n°662/mef/mestfp/dncmp/sp du 05/07/2019 relatif à l'acquisition de produits vivriers et divers au profit du lycée des jeunes filles de ouidah ;
- 2- contrat : n°..... /mef/mestfp/dncmp/sp du
- 3- contrat : n°915/mef/mestfp/dncmp/sp ;
- 4- contrat n°1816/mef/mestfp/dncmp/sp du 18/11/2019 relatif a l' acquisition de fourniture dans le cadre du fonctionnement de la dpp ;
- 5- contrat n° acquisition de fourniture dans le cadre du fonctionnement et des activités de cncp-etfp (lot1)

Commentaire :

Sur l'ensemble des six (06) marchés audités , l'absence de PV de réception est remarquée dans cinq (05) marchés soit une non-conformité de 83,33%.

La mission de revue formule au regard de ce constat une appréciation insatisfaisante.

5.2.5.3 Délais d'exécution des marchés

Conformément à la disposition de l'article 133 et 134 de la loi 2017-04 du 19 octobre 2017, portant code des marchés publics en République du Bénin, « en cas de dépassement des délais contractuels fixés par le marché, le titulaire du marché est passible de pénalité après une mise en demeure préalable. Ces pénalités ne peuvent excéder un certain montant fixé dans le cahier des clauses administratives générales pour chaque nature de marché et précisé dans le cahier des clauses administratives particulières ».

Le point récapitulatif sur le respect des délais d'exécution des prestations sur les marchés audités au niveau de l'AC se présente comme suit :

Tableau 20: Opinion de l'auditeur le respect des délais d'exécution des prestations

N°	Désignation du marché	Délai contractuel d'exécution prévu	Date de début d'exécution marquée sur l'OS	Date d'envoi par le titulaire de la demande de réception ou date de réception des prestations	Délai observé pour l'exécution des prestations	Existe de preuve de mise en demeure	Appréciation de l'auditeur
01	Marché n°915/MEF/MESTFP/DNCMP/SP du 11/09/19 relatif à l'entretien et nettoyage des locaux de la tour administrative (lot1)	Non mentionné	Non mentionné	Absent	limitation	Absent	Pas d'appréciation
02	Acquisition de diverses fournitures dans le cadre du fonctionnement et des activités des structures du MESTFP	non-mentionnée sur l'OS	09/11/2020 (lot 1 et 14)	10/11/2020 (Lot7)	limitation	Absent	Pas d'appréciation
03	contrat n° 1816/MEF/MESTFP/DNCMP/SP DU 18/11/2019 relatif a l'acquisition de fourniture dans le cadre du fonctionnement de la DPP	05jrs	19/11/2019	-	15 jours	Absent	Exécution du contrat en retard de 10 jours
04	acquisition de fourniture dans le cadre du fonctionnement et des activités de CNCP-ETFP (LOT1)	absence d'OS	absence d'OS	Absent	limitation	Absent	Pas d'appréciation
05	acquisition de fourniture dans le cadre du fonctionnement et des activités de DESG (LOT2)	absence d'OS	absence d'OS	Absent	limitation	Absent	Pas d'appréciation
06	marché n°662/MEF/MESTFP/DNCMP/SP du 05/07/2019 relatif à l'acquisition de produits vivriers et divers au profit du Lycée des Jeunes Filles de Ouidah	16 jours calendaires	12/08/2019	30/08/2019	18 jours	Absent	Exécution du contrat en retard de 2 jours

Commentaire :

Après examen de l'ensemble de ces marchés, les constats ci-après ont été faits :

Les deux marchés disposant de preuves d'exécution ont été exécuté en retard sans de preuve de mise en demeure par l'AC. Soit 100 % de non-conformité dans le respect des délais d'exécution

Au regard des observations faites, la mission de revue formule une appréciation insatisfaisante sur le respect des délais d'exécution des prestations par l'AC.



5.2.5.4. Paiement des marchés

Tableau 21: Point sur le paiement des prestations

N°	Désignation du marché	Montant contractuel	Marché exécuté avec retard	Montant payé aux titulaire	Prélèvement ou non des pénalités de retard	Prélèvement des retenus de garanties ou présence d'une main levée de retenue de garantie	Appréciation de l'auditeur
01	Marché n°915/MEF/MESTF/DN CMP/SP du 11/09/19 relatif à l'entretien et nettoyage des locaux de la tour administrative (lot1)	13 500 000 FCFA TTC et 11 440 678 F CFA HT	Absence de preuve	Absence de preuve	Absence de preuve	Absence de preuve	Pas d'appréciation
02	Acquisition de diverses fournitures dans le cadre du fonctionnement et des activités des structures du MESTFP	-	Absence de preuve	Absence de preuve	Absence de preuve	Absence de preuve	Pas d'appréciation
03	Contrat n° 1816/MEF/MESTF /DNCMP/SP DU 18/11/2019 relatif à l'acquisition de fourniture dans le cadre du fonctionnement de la DPP	4.212.034 F CFA HT 4.970.200 F CFA TTC	10 jrs	Absence de preuve	Absence de preuve	Absence de preuve	Pas d'appréciation
04	Acquisition de fourniture dans le cadre du fonctionnement et des activités de CNCP-ETFP (LOT1)	1.707.200 TTC	Absence de preuve	Absence de preuve	Absence de preuve	Absence de preuve	Pas d'appréciation
05	Acquisition de fourniture dans le cadre du fonctionnement et des activités de DESG (LOT2)	2.527.367 F CFA HT 2.982.293 F CFA TTC	Absence de preuve	Absence de preuve	Absence de preuve	Absence de preuve	Pas d'appréciation
06	Marché n°662/MEF/MESTFP /DNCMP/SP du 05/07/2019 relatif à l'acquisition de produits vivriers et divers au profit du Lycée des Jeunes Filles de Ouidah	21 419 612 F CFA HT 24 542 330 F CFA TTC	2 jrs	Absence de preuve	Absence de preuve	Absence de preuve	Pas d'appréciation

Commentaire :

Aucun des marchés échantillonnes ne dispose de preuves de paiement dans la documentation présentée à la mission de revue par l'AC. Ces insuffisances ne permettent pas de conclure.

Conclusion : Au regard des observations faites, la mission de revue formule une absence d'appréciation sur le paiement des prestations par l'AC.



5.2.5.5. Adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau effectif de décaissement

Pour un meilleur respect et efficace des textes en vigueurs et des stipulations contractuelles, l'exécution financière des marchés publics doit être en adéquation avec l'exécution physique, conformément aux procédures d'exécution des dépenses publiques (engagement, liquidation, ordonnancement et paiement).

L'absence de preuves d'exécution et de paiement PV de réception, factures, chèques,) ne permet pas à la mission de donner une appréciation sur l'adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau effectif de décaissement

Conclusion : Au regard des observations faites, la mission de revue formule une absence de conclusion sur l'adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau effectif de décaissement des prestations par l'AC.

➤ Synthèses des appréciations sur les constats d'exécution

CONCLUSIONS	CONTROLES	NOMBRE
Très Satisfaisant		0
Satisfaisant		0
Moyennement Satisfaisant		0
Insatisfaisant	Le respect des délais d'exécution des prestations, Réception des prestations	2
Absence de conclusion	Adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau effectif de décaissement, Point sur le paiement des prestations,	2

V. SYNTHESE DES RISQUES

6.1. Analyse des risques

La mission de revue au regard des constats faits, a établi une typologie des principales déviances susceptibles de survenir au cours des différentes étapes de la passation et d'exécution au niveau de l'Autorité Contractante.

A cet effet, la mission de revue a recensé les principaux risques liés aux différents constats observés dans le tableau ci-dessous décrit :



Tableau 22 : Analyse des risques liés à la passation

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Critère de gravité du risque 1- Risque mineur 2- Risque modéré 3- Risque majeur	Responsabilité
Planification	Insuffisances relevées sur la qualité des DAC	Violation du principe de la transparence des candidats qui conduit à la limitation de la concurrence, contentieux sur la qualité ou les délais de réalisation du marché.	2	Risque modéré PRMP ; Coordination des marchés.
Mise en place du CPMP	Absence de preuve d'existence d'acte mettant en place le CPMP	Mauvaise qualité des évaluations Absence des membres ; Non signature des membres du CPMP	2	Risque modéré PRMP
Exécution des marchés publics	Retard d'exécution de certains marchés.	Résiliation du marché pour dépassement du plafond des pénalités de retard ou pour cas de force majeure ; non-respect des obligations contractuelles par les deux parties (par exemple, en cas de retard significatif de paiement pouvant causer le retard d'exécution) ; absence ou insuffisance de contrôle de l'exécution du marché ; utilisation en retard des biens ou services objet du marché.	2	Risque modéré PRMP
Evaluation des offres/propositions	Légèreté et manque d'objectivité dans l'évaluation des offres	Violation du principe de la transparence et d'égalité de traitement des soumissionnaires pouvant donner lieu à des contentieux contractuels	1	Risque mineur PRMP ; CPMP ; CCMP
Signature des contrat et approbation	Absence de date de signature dans certains contrats Approbation de marchés hors délai de validité des offres.	Désistement de l'attributaire ; Perte financière pour l'AC	2	Risque modéré PRMP ; CCMP ; Autorité approbatrice
Garantie de soumission	Défaut de restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus.	Non-respect des dispositions du code des marchés publics.	3	Risque majeur PRMP ; Coordination des marchés.



Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Critère de gravité du risque 1- Risque mineur 2- Risque modéré 3- Risque majeur		Responsabilité
		En l'absence de restitution de la caution de soumission aux soumissionnaires non retenus (immédiatement après la signature du projet de contrat par l'attributaire), l'autorité contractante pourrait dans certains cas, faire l'objet d'une plainte et devrait donc réparer le préjudice causé au soumissionnaire évincé (la trésorerie de ce dernier étant bloquée sur une durée plus longue que celle requise).			
Organisation et fonctionnement des organes	Défaut du contrôle à postériori de la CCMP, des marchés passés par Demande de Cotation ;	Faute lourde au regard de la loi ; absence de synthèse des activités de contrôle sur la période concernée ; défaut d'analyse des niveaux de réalisation des indicateurs.	3	Risque majeur	PRMP ; CCMP
Délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics	Non-respect pour certains marchés des délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.	Violation du principe de légalité ; Désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire, caducité de l'offre financière au désavantage de l'autorité contractante.			PRMP ; CCMP ; Autorité approbatrice.
Archivage de la documentation sur les marchés	Incomplétude d'un bon nombre de documents	Inexistence d'une banque de données sur les procédures de passation, d'exécution et de contrôle de marchés publics ; mise en cause de la responsabilité de la PRMP voire de l'autorité contractante en cas de litige ou de contrôle ; non-respect de la durée légale de conservation de certaines archives relatives à la commande publique.	1	Risque mineur	PRMP ; Archives-PRMP

Conclusion : Le niveau de risque lié à la passation des marchés publics au niveau du Ministère de l'Enseignement Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle est un Risque majeur.



6.2. Synthèse des recommandations

Face aux différents constats, la mission de revue a formulé des recommandations pour une bonne application des textes régissant les marchés publics en République du Bénin notamment la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses onze décrets d'application.

Ces différentes recommandations sont renseignées suivant chaque constat fait dans le tableau suivant :

Tableau 23: Principales recommandations.

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Principales recommandations
1.	Qualité des DAC	Insuffisances relevées sur la qualité des DAC	Veiller à une bonne élaboration des Dossiers d'appel à concurrence pour une transparence et une clarté des procédures
2.	Mise en place du CPMP	Absence de preuve d'existence d'acte mettant en place le CPMP	Veiller au respect des règles de mise en place de la CPMP conformément à l'article 10 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix
3.	Canaux de publication	Absence de preuves d'affichage à l'interne des marchés passés par la procédure de sollicitation de prix art 13 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018 Non publication des avis, PV d'attribution provisoire, PV d'attribution définitif	Veiller au respect des règles de publicité conformément aux dispositions de l'article 80, 88 et 97 de la loi 2018-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin et l'article 13 et 19 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix.
4.	Evaluation des offres/propositions	Légèreté et manque d'objectivité dans l'évaluation des offres Présomption de pratique collusoire	Veuillez au respect rigoureux des offres conformément aux DAC, afin d'éviter toutes manœuvres collusaires.
5.	Notification des résultats	Absence des lettres de notification dans les documentations	Notifier les résultats aux soumissionnaires afin de les permettre d'exercer les droits de recours.
6.	Qualité du contrat	Non inscription sur la page de garde de certains contrats, la date de publication de l'avis, la date d'ouverture des offres, la date d'attribution, la date d'approbation et la date de notification	Veiller au strict-respect des modèle type de l'ARMP en renseigner tous rubrique y afférent.
7.	Signature des contrat et approbation	Absence de date de signature dans certains contrats Approbation de marchés hors délai de validité des offres.	Approuvé les marchés dans les délais de validités des offres pour éviter les désistements des soumissionnaires ou solliciter à titre exceptionnel, des soumissionnaires,

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Principales recommandations
			quand les conditions l'exigent, la prorogation du délai de validité de leurs offres conformément à la réglementation.
8.	Garantie de soumission	Le défaut de restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus.	Libérer sans délai, la garantie de soumission en cas de rejet de l'offre, après la signature du projet de contrat par l'attributaire.
9.	Organisation et fonctionnement des organes	Absence de preuve d'élaboration et de transmission des rapports trimestriels et annuels d'activités Défaut du contrôle à postériori de la CCMP, des marchés passés par Demande de Cotation ;	Etablir à l'attention de l'autorité contractante, dans un délai maximum d'un mois suivant la fin de chaque trimestre, un rapport comportant une synthèse des activités de passation, d'exécution et de contrôle, une analyse des niveaux de réalisation des indicateurs et le cas échéant, des suggestions de mesures à prendre pour rationaliser et améliorer le fonctionnement du système de passation des marchés publics de l'Autorité contractante.
10.	Archivage de la documentation sur les marchés	Absence de preuve de paiement dans les dossiers de marchés.	Classer les factures et preuves de paiement dans les dossiers de marchés.
11.	Numérisation du processus d'acquisition	Le processus de numérisation est inexistant.	Veiller à la mise en place progressive de la numérisation totale des différentes phases de la passation des marchés.

6.3. Suivi de la mise en œuvre des recommandations des audits antérieurs

La mission de revue n'a pas eu accès au rapport d'audit des marchés des exercices précédents au niveau de l'AC en vue de comparer les indicateurs de performance à ceux déterminés pour l'exercice 2019 objet de la présente revue.



VI. PLAN D'ACTION DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS

Conformément aux termes de référence, la mission de revue a établi ci-dessous un plan d'actions afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations à travers un chronogramme intégrant des indicateurs de réalisation et les responsabilités.



Tableau 11 : Plan d'action de suivi des recommandations

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
1.	Qualité des DAC	Insuffisances relevées sur la qualité des DAC	Veiller à une bonne élaboration des Dossiers d'appel à concurrence pour une transparence et une clarté des procédures	*		100% des DAC élaboré avec transparence et sans insuffisances	PRMP/CCMP
2.	Mise en place du CPMP	Absence de preuve d'existence d'acte mettant en place le CPMP	Veiller au respect des règles de mise en place de la CPMP conformément à l'article 10 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix	*		100% des actes de mise en place de la CPMP ou le CPMP pris par les Responsables des structures	PRMP
3.	Canaux de publication	Absence de preuves d'affichage à l'interne des marchés passés par la procédure de sollicitation de prix art 13 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018 Non publication des avis, PV d'attribution provisoire, PV d'attribution définitif	Veiller au respect des règles de publicité conformément aux dispositions de l'article 80, 88 et 97 de la loi 2018-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin et l'article 13 et 19 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix.	*		100% des marchés passés avec une publication préalable des avis d'appel à concurrence.	PRMP
4.	Evaluation des offres/propositions	Légèreté et manque d'objectivité dans l'évaluation des offres Présomption de pratique collusoire	Veuillez au respect rigoureux des offres conformément aux DAC, afin d'éviter toutes manœuvres collusoires.	*		100% des évaluations conforme aux DAC	CPMP
5.	Notification des résultats	Absence des lettres de notification dans les documentations	Notifier les résultats aux soumissionnaires afin de les permettre d'exercer les droits de recours.	*		100% des notifications des résultats	PRMP, CCMP

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
6.	Qualité du contrat	Non inscription sur la page de garde de certains contrats, la date de publication de l'avis, la date d'ouverture des offres, la date d'attribution, la date d'approbation et la date de notification	Veiller au strict respect des modèle type de l'ARMP en renseigner tous rubrique y afférent.	*		100% de contrats élaborés sans coquilles	PRMP ; CCMP
7.	Signature des contrat et approbation	Absence de date de signature dans certains contrats Approbation de marchés hors délai de validité des offres.	Approuvé les marchés dans les délais de validités des offres pour éviter les désistements des soumissionnaires ou solliciter à titre exceptionnel, des soumissionnaires, quand les conditions l'exigent, la prorogation du délai de validité de leurs offres conformément à la réglementation.	*		100% de marchés approuvés ou signés dans le délai de validité des offres.	PRMP et Autorité Approbatrice
8.	Garantie de soumission	Non restitution des garanties de soumission aux candidats évincés	Libérer sans délai, la garantie de soumission en cas de rejet de l'offre, après la signature du projet de contrat par l'attributaire.	*		100% des garantie de soumission doivent être libérée sans délai après la signature du contrat.	PRMP
9.	Organisation et fonctionnement des organes	Absence de preuve d'élaboration et de transmission des rapports trimestriels et annuels d'activités Défaut du contrôle à postériori de la CCMP, des marchés passés par Demande de Cotation ;	Etablir à l'attention de l'autorité contractante, dans un délai maximum d'un mois suivant la fin de chaque trimestre, un rapport comportant une synthèse des activités de passation, d'exécution et de contrôle, une analyse des niveaux de réalisation des indicateurs et le cas échéant, des suggestions de mesures à prendre pour rationaliser et améliorer le		*	Taux de performance des organes normatifs des Autorités contractante.	Responsables des structures



N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
			fonctionnement du système de passation des marchés publics de l'Autorité contractante.				
10.	Délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics	Le non-respect des délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.	<p>Respecter les dispositions du décret n° 2020-600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.</p> <p>Procéder de préférence, à l'approbation des marchés (ou à la signature des marchés ne nécessitant pas d'approbation) dans le délai de validité des offres, afin de réduire le risque de désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire, ou d'éviter le risque de caducité de l'offre financière au désavantage de l'autorité contractante. Solliciter à titre exceptionnel, des soumissionnaires, quand les conditions l'exigent, la prorogation du délai de validité de leurs offres conformément à la réglementation.</p>		*	<p>Respect des délais par chaque acteur de la chaîne de passation et de contrôle des marchés publics.</p> <p>100% des marchés approuvés ou signés dans le délai de validité des offres.</p>	PRMP ; COE ; CCMP ; Autorité approbatrice
11.	Archivage de la documentation sur les marchés	Absence d'un système d'archivage numérique et non exhaustivité de l'archivage physique	Finaliser le processus d'archivage des dossiers de PM en cours.		*	Taux d'exhaustivité des dossiers de marchés ;	PRMP ; Archiviste-PRMP



N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
						Dispositif adéquat du système d'archivage physique ; Gestion Électronique des Données (GED) et Système d'Archivage Électronique (SAE) mis en place et utilisés à bon escient.	
12.	numérisation du processus d'acquisition	Le processus de dématérialisation est à l'étape embryonnaire.	Procéder de façon progressive, à la dématérialisation totale des différentes phases de la passation des marchés.	*		Nombre d'envois des avis et dossiers d'appels à candidature par voie électronique ; Réception des candidatures ou des offres par voie électronique, avec préservation de la confidentialité ; et mise en place à terme d'un système d'approvisionnement électronique.	PRMP



VII. EVALUATION DES AUTRES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Outre les sept (07) points de diligences présentées plus haut, la mission de revue t a examiné et renseigné les autres indicateurs d'observations conformément aux TDRs qui se présentent ainsi qu'il suit :

Tableau 24: Indicateur de performance Général

N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Opinions	Commentaires
1	Exhaustivité des procédures	taux d'exhaustivité le plus élevé	68%		
		taux moyen d'exhaustivité	50%		
		taux d'exhaustivité le plus faible	40%		
2	Organisation et fonctionnement des organes	% de marchés publics conduits par les organes de passation et de contrôle habilités	100%		
		% de marchés publics dont la documentation est incomplète.	100%		
3	Inscription des procédures au PPMP	% des marchés publics audités et non-inscrits dans les PPMP de l'année de revue	0%		
4	Appel d'offres ouvert	% des marchés publics audités passés par Appel d'Offres Ouvert	33 %		
5	Procédure de gré à gré	% des marchés publics audités passés par la procédure d'entente directe	00%		
		% des marchés publics de gré à gré audités et ayant reçu l'ANO de l'organe compétent	NA		



N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Opinions	Commentaires
6	Procédure d'appel d'offre restreint	% des marchés publics audités passés par la procédure d'appel d'offres restreint (AOR)	00%		
		% des marchés publics audités passés par AOR (respectivement appel d'offres en deux étapes, avec pré qualification ou avec concours) ayant reçu l'autorisation préalable et l'ANO de l'organe de contrôle compétent.	NA		
7	Procédure Demande de cotation	% des marchés publics audités passés par la procédure de demande de cotation	50%		
8	Procédure de Demande de renseignement et de prix (DRP)	% des marchés publics audités passés par la procédure de la DRP	16,67%		
9	Procédures relevant du seuil de dispense	% des marchés publics audités par la procédure relevant du seuil de dispense	00%		
10	Avenant/Nature de marchés/ procédures	% des marchés publics audités (par nature et types de procédures) ayant fait l'objet d'avenants	% des marchés audités (nbr avenant/total des marchés audités) ont fait l'objet d'avenants. Les avenants portent sur		



N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Opinions	Commentaires
			00% des marchés de travaux, 00% des marchés de fournitures et 00% des marchés de prestations intellectuelles. Ils concernent 00% des procédures d'AOO, 00% des procédures de DRP et 00% des procédures de DP avec présélection.		
11	Respect des délais Nature de marchés/ procédures	Délai le plus élevé (en jour calendaire) par type de procédure (durée de passation)	AOO : JC ; DRP : JC DC : JC ;		
		délai le plus faible (en jour calendaire) par type de procédure (durée de passation)	AOO : JC ; DRP : JC ; DC : JC		
		délai moyen par type de procédure (durée de passation)	AOO : JC ; DRP : C ; DC : JC ;		
12	Régularité des procédures	% des marchés publics audités dont les procédures ont été régulièrement conduites (par type et nature)	AOO : % ; DRP : % ; AMI+DP : % ; DC : % ; ED : %. / Fournitures : % ; Travaux % ; Services		



N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Opinions	Commentaires
			: % ; Prestations intellectuelles : %.		
14	Exécution financière des marchés	Pratique des retenues de garantie	Retenues de garantie (5%) prévues pour les marchés assortis d'un délai de garantie.		
		Modalités de paiement et pièces contractuelles	Présence suffisante des preuves de paiement		
		Compétence des acteurs impliqués	Satisfaisante		



CONCLUSION ET ANNEXES

CONCLUSION

Conformément aux Termes de Références et aux textes juridiques à valeur législative et règlementaires en vigueur et applicables aux différents marchés revus au niveau du Ministère de l'Enseignement Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle, il a été procédé à la revue des marchés échantillonnés au niveau de l'autorité contractante.

S'inscrivant dans la logique d'assurer le contrôle à posteriori de la régularité des procédures de passation, de l'exécution et du contrôle des marchés passés en 2019 en vue d'identifier les dysfonctionnements ainsi que leurs conséquences et proposer les mesures appropriées pour y remédier, cette revue du système de passation et de contrôle des marchés publics du Ministère de l'Enseignement Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle indique globalement que des efforts sont consentis par les acteurs du système pour garantir dans la mesure du possible, le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

S'inscrivant dans la logique d'assurer le contrôle a posteriori de la régularité des procédures de passation, d'exécution et de contrôle des marchés passés en 2019 en vue d'identifier les dysfonctionnements ainsi que leurs conséquences et proposer les mesures appropriées pour y remédier, cette revue du système de passation et de contrôle des marchés publics du Ministère de l'Enseignement Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle indique globalement que des efforts sont consentis par les acteurs du système pour garantir dans la mesure du possible, le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Toutefois, certains indicateurs demeurent préoccupants et méritent une attention particulière : l'absence des preuves de constitution du répertoire des fournisseurs agréés d'actualisation et de publication du répertoire des fournisseurs agréés, l'absence des preuves de publication des DAC, absence des preuves de publication des PV d'ouvertures des offres ; absence des preuves de publication des résultats d'évaluation des offres et non-respect du modèle de rapport de type de l'ARMP

Nous nourrissons l'espoir que la prise en compte de nos recommandations permettra d'améliorer le système de passation des marchés du Ministère de l'Enseignement Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle pour les exercices à venir.

Pour une meilleure gestion des marchés, nous espérons que les recommandations de la mission suite aux observations relevées soient prises en compte dans leur ensemble pour une plus grande performance, efficacité et transparence dans les procédures de passation, exécution, règlement et contrôle des marchés publics au niveau du Ministère de l'Enseignement Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle.

ANNEXES

Annexe 1 : Liste des personnes rencontrées



LISTE DE PRESENCE

Objet : Audit technique indépendant des marchés publics au titre des années 2018 et 2019 :
Démarrage de la Phase de l'audit de conformité.

Autorité contractante : Ministère des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle (MESTFP)

Date : 11.03.2024

N° d'ordre	NOM ET PRENOMS	QUALITE	CONTACT/E-MAIL	EMARGEMENT
01	HON NGUEROU Edouard	Auditeur	96811150 edouardnguerou@gmail.com	
02	ABOBEHOSSOU S. Claude Xavier	Auditeur	96545598 xavierabo@yahoo.com	
03	ABDOU-RAOUF Afizou	Assistant PRMP	95864598 abdu-raouf@egauthi.com	
04	SAVI Donald	Cadre SP/PPMP	66925161 donaldsavi20@gmail.com	
05	HOUNKEPATE N. William Prosper	Cadre SP-PRMP	87-87-80-78 prosperhounkepate@yahoo.com	
06	OGBODJEDDETTE Edette	Collaboratrice	97265168 edetteogbodjette@gmail.com	
07	OLEDJO Steve	Auditeur	97343060 steveoledjo@gmail.com	
08				
09				
10				

angelmah@yahoo.fr

Scanné avec CamScanner



BELMAG Sarl

Siège : Parcelle « Ké » Lot 210 Godomey-Wieca (Bénin)

JIFU : 3201910540974

RC N° RCCM RB/COT/19 B 23140

Etudes Contrôle des Activités de Génie Civil - Conception et Réalisation des Travaux Publics
Recrutement - Formation - Audits en Passation des Marchés Publics - Audits Techniques - Assistance Technique

LISTE DE PRESENCE

Objet : Séance de restitution dans le cadre de l'audit technique indépendant des marchés publics au titre des années 2018 et 2019 : Phase de l'audit de conformité.

Autorité contractante : Ministère des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle (MESTFP)

Date 28/12/2024

N° d'ordre	NOM ET PRÉNOMS	QUALITÉ	CONTACT/E-MAIL	EMARGEMENT
01	ABDOU RAOUF Aïguo	Assistant PRMP	95864598 abdu.raouf@orange.bf	
02	HOUNKEPEATE N. William Prosper	Cadre SP-PRMP	97-87-80-78 prosperetben@yahoo.com	
03	SANVI A. Donald	Cadre SP-PRMP	66920161 donaldsanvi@gmail.com	
04	DOUMATE A. Fulgence	Coll - PRMP	97-90-48-63 fdoumata@gmail.com	
05	LAKOUGA Sou Piri Romual	coll/PRMP	97-289234 porilakouga@gmail.com	
06	HOUNGUEROU Edouard	Auditeur	96811150	
07	Ahojobehossou S. Claudel Xavier	Auditeur	96548898 claudelx@semail.com	
08	CLEDJO Steve	Auditeur	97343060 steveledje@gmail.com	
09				
10				

agelmab@yahoo.fr
Cell: 95 19 07 57

Scanné avec CamScanner

Annexe 2 : Liste des marchés sélectionnés

Désignation	Procédure	Nature du marché	Financement	Montant TTC	Attributaire
Acquisition de diverses fournitures dans le cadre du fonctionnement et des activités des structures du MESTFP	AO	Fournitures	Budget national		
Acquisition de fourniture dans le cadre du fonctionnement et des activités de CNCP-ETFP (LOT1)	DC	Fournitures	Budget national	1.707.200	BODIGBA ET FILS
Acquisition de fourniture dans le cadre du fonctionnement et des activités de DESG LOT2	DC	Fournitures	Budget national	2.982.293	BODIGBA ET FILS
Acquisition de fourniture dans le cadre du fonctionnement de la DPP	DC	Fournitures	Budget national	4.970.200	ORDIBAT
Acquisition de fourniture dans le cadre de fonctionnement et des activités (2è vague) au profit de la DETFP (lot 2)		Fournitures		7 585 150	JESMAR MEDIA GROUP
Acquisition de fourniture dans le cadre de fonctionnement et des activités (2è vague) au profit de la DAF (lot 3)		Fournitures		27 582 45	NOUVELLE VISION
Acquisition de produits vivriers et divers au profit du Lycée des Jeunes Filles de Ouidah	DRP	Fournitures	Budget national	24 542 330	ETS IRIS PALACE
Entretien et nettoyage des locaux de la tour administrative A (lot1)	AO	Service	Budget national	13 500 000	SHAMALLA



Désignation	Procédure	Nature du marché	Financement	Montant TTC	Attributaire
Maintenance de la plomberie et de la menuiserie au profit du Ministère (lot 15)	AO	Service	Budget national	14 358 240	AE

Synthèse des conclusions de l'audit de conformité des marchés

Les conclusions de l'audit de conformité des marchés audités se présentent dans les tableaux suivants par marché comme ci-après :

Date de la revue : 26/03/2024			
Nom de l'Autorité contractante : Ministère de l'Enseignement Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle			
Références et objet du contrat : Contrat de marché n°915/MEF/MESTFP/DNCMP/SP du 11/09/19 Entretien et nettoyage des locaux de la tour administrative (lot1)			
Date de signature du Contrat (Approbation) : 11/09/2019			
Nature du Marché : Service			
Montant du Contrat TTC et HT : 13 500 000 FCFA TTC et 11 440 678 F CFA HT			
Mode : AO			
Financement : Budget national			
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : SHAMALLA ; Fidjrossè, lot 3620 maison MAGNONFINON Marguerite ;97 23 80 23			
Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	
Qualité de la planification du marché	<ul style="list-style-type: none"> - Le marché est inscrit au PPM de l'année 2019. - Le montant prévisionnel du marché : 226 271 186 F CFA est dans la limite des seuils de passation des DAO. - L'objet du marché inscrit dans le PPM n'est pas conforme à celui le contrat : Entretien et nettoyage des locaux de la tour administrative (lot1) . - L'absence du DAC dans la documentation, ne permet pas d'apprécier la conformité de l'objet indiqué dans le DAC - Absence de la fiche d'expression des besoins ou d'un rapport d'étude préalable sur le marché. <p>En conclusion, la planification du marché est moyennement satisfaisante.</p>		
Qualité du DAO	Limitation en l'absence du DAC		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audit	
Avis de l'organe de contrôle sur le DAO	<p>Absence des preuves de transmission du DAO à la cellule de contrôle pour étude et avis.</p> <p>Absence du PV de la CCMP sur le projet de DAO</p>		
Publication du DAO	Absence des preuves de publication du DAO.		
Mise en place de la CPMP	Absence d'acte administratif de mise en place de la Commission de Passation des Marchés Publics en violation de l'article 12 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB et articles 10 et 11 du décret N°2018-226 du 13 juin 2018.		
Réception des plis	<p>Le numéro d'ordre et l'heure de soumission sont inscrits sur les offres.</p> <p>En effet, le premier pli (ETS GARTNER HANDS) a été déposé le 18/03/2019 à 7h30, et le dernier (STE NICKEL NET BENIN) a été soumis le 18/03/2019 à 9h 37</p> <p><i>Ainsi, la réception des plis est satisfaisante.</i></p>		
Ouverture des plis	Absence du PV d'ouverture		
Qualité du PV d'ouverture des offres	Le PV d'ouverture n'est pas fourni pour en permettre l'appréciation		
Publication du PV d'ouverture	Absence de la preuve de publication du PV d'ouverture dans le même canal que l'AAO en violation de l'art 80 alinéa 4 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB		
Évaluation des offres	Absence du rapport d'évaluation		
Qualité du rapport d'évaluation	Limitation en l'absence du rapport d'évaluation <i>Limitation</i>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audit	
Qualité du PV d'attribution provisoire	Absence du PV d'attribution provisoire. <i>Limitation</i>		
Avis de l'organe de contrôle sur les résultats de l'évaluation	<p>L'avis de la CCMP sur les résultats d'évaluation des offres a été émis le 18/04/2019.</p> <p>Date de réception du rapport : 17/04/2019 (sous réserve de la décharge)</p> <p>Date de transmission de l'avis à la PRMP : Le BE transmettant le PV de la CCMP sur les résultats d'évaluation à la PRMP n'a pas été mis à disposition</p> <p>Délai observé : Limitation</p> <p>Par conséquent, l'avis formulé par la CCMP est conforme aux exigences du DAO, et à la réglementation.</p>		
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché	<p>Absence des lettres de notifications des résultats d'évaluation des offres aux soumissionnaires évincés.</p> <p>Seule la lettre de notification d'attribution provisoire non déchargée est retrouvée dans la documentation.</p> <p><i>Limitation</i></p>		
Publication du PV d'attribution provisoire	<p>Absence de la preuve de Publication du PV d'attribution provisoire</p> <p>Date de réception de l'avis de l'organe de contrôle : Absence de preuve de réception de l'avis de la CCMP</p> <p>Date de publication : absence des preuves de publication du PV d'attribution provisoire</p> <p>Délai observé : limitation</p> <p>Canaux de publication : inconnus</p>		
Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat	<p>Date de réception du projet de marché : 12/06/2019</p> <p>Date d'étude du projet de marché : 12/06/2019</p> <p>Délai observé : sans délai</p>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audit
<p>La CCMP dans son avis, a validé le projet de contrat sous réserve de la prise en compte de certaines observations mineures. Ces observations ont été prises en compte par la PRMP.</p> <p>L'avis de la CCMP est satisfaisant et conforme à la réglementation.</p>		
<p>Délai d'attente avant signature du contrat (10 jours ouvrables après la publication du PV D'attribution provisoire art 89 alinéa 3 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)</p> <p>Date de publication du PV d'attribution provisoire : absence de la preuve de publication du PV d'attribution</p> <p>Date de signature du contrat par l'attributaire : non renseignée</p> <p>Délai observé : Limitation</p> <p>Délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP (02jrs ouvrables art 3 point 15 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018)</p> <p>Date de signature par l'attributaire : non renseignée</p> <p>Date de signature par la PRMP : non renseignée</p> <p>Délai observé : Limitation Visa du contrat par la CCMP (1 jour ouvrable à compter de la date de réception)</p> <p>Date de réception de réception du projet de contrat : Absence de la preuve de transmission du projet de contrat à la CCMP pour visa</p> <p>Date de visa : non renseignée</p> <p>Délai observé : limitation</p> <p>Le marché a été approuvé hors délai de validité des offres. En effet, la date limite de dépôt des offres est le 18/03/2019 ; le délai de validité des offres étant de 90</p>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audit
<p>jours calendaires, à compter de la date limite de soumission la date d'expiration des offres est le 17/06/2019. et Ainsi, le 11/09/2019, le marché a été approuvé hors délai avec un retard de 87 jours</p> <p>Date d'enregistrement du contrat : 05/11/2019</p> <p>Par conséquent, le marché a été approuvé hors délai.</p>		
<p>Qualité du contrat</p> <p>Le contrat original a été mis à la disposition de la mission. Le contrat est conforme au modèle type de l'ARMP.</p> <p>Les mentions obligatoires sont présentes dans le contrat.</p> <p>Le contrat a été signé par toutes les parties et approuvé.</p> <p>Bonne qualité du contrat</p>		
<p>Restitution des garanties de soumission</p> <p>Date de signature par l'attributaire : non renseignée</p> <p>Date de restitution de la garantie : Non restitution de la garantie aux entreprises non sélectionnées contrairement à l'article 78 alinéa 4 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB et art 3 point 19 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018.</p> <p>Délai observé : limitation</p>		
<p>Notification du marché approuvé</p> <p>Le marché a été approuvé le 11/09/2019</p> <p>Absence de preuves de notification du marché approuvé au titulaire</p> <p>Limitation</p>		
<p>Ordre de service (OS) de démarrage</p> <p>Date d'enregistrement du contrat : 05/11/2019</p> <p>Date du début d'exécution marqué sur l'ordre de service de démarrage : non renseignée</p> <p>Par conséquent, le processus d'émission de l'OS est insatisfaisant</p>		
<p>Publication des résultats</p> <p>Non-élaboration et non-publication de l'avis d'attribution définitive en violation</p>		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audit
d'attribution définitive	<i>de l'article 97 alinéa 2 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB.</i>		
Qualité de l'avenant	Néant		
Exécution du marché	Absence de preuves d'exécution du marché		
Paiement	Absence de preuves de Paiement		
Gestion des plaintes	Néant		
Qualité de l'archivage	<p>Les dossiers de marchés sont classés dans des boites à archives, contenant des chemises dossiers portant l'inscription de la liste des pièces qui y sont classées. Cependant, bon nombre de pièces ne sont pas retrouvées.</p> <p>Conclusion : le système de d'archivage est totalement défaillant et susceptible d'améliorations</p>		
Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché	Limitation (Absence de pièces pour porter des appréciations)		
Exhaustive de la procédure			
Appréciation globale du processus	Limitation (Absence des pièces essentielles nécessaires pour porter des appréciations sur la procédure)		



Date de la revue : 26/03/2024
Nom de l'Autorité contractante : Université d'Abomey-Calavi
Références et objet du contrat : Absence du Contrat de marché Acquisition de diverses fournitures dans le cadre du fonctionnement et des activités des structures du MESTFP
Date de signature du Contrat (Approbation) :
Nature du Marché : Fourniture
Montant du Contrat TTC et HT :
Mode : AO
Financement :
Nom et Adresse du Titulaire du Marché :

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	
Qualité de la planification du marché	<p>Le marché est inscrit au PPM de l'année. L'objet du marché inscrit dans le PPM est conforme à celui indiqué dans le contrat et celui du DA.</p> <p>Par conséquent, la planification du marché est satisfaisante.</p>		
Qualité du DAO	<p>Le DAO est conforme au modèle type de l'ARMP</p> <p>Les mentions obligatoires sont présentes dans le DAO</p> <p>Les mentions obligatoires sont présentes dans le DAO</p>		
Avis de l'organe de contrôle sur le DAO	<p>Le projet de DAO a été transmis à la DCMP pour étude et avis le 05/02/2020</p> <p>La DCMP a validé le projet de DAO le 06/02/2020 sous réserve de la prise en compte de quelques observations mineures.</p> <p>Date de réception du dossier : 05/02/2020</p> <p>Date de l'avis : 06/02/2020</p> <p>Délai observé : 1 jour ouvrable.</p> <p>Le BE transmettant le DAO à la cellule de contrôle pour BAL a été soumis le 19/02/2020</p> <p>Date de réception du dossier : 19/02/2020</p> <p>Date du BAL : 20/02/2020</p> <p>Délai observé : 1 jour ouvrable</p>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audit	
	<p>Les avis sur le projet ont été donné dans le délai règlementaire.</p> <p>De plus, les observations de la DCMP ont contribué au renforcement de la qualité du DAO.</p> <p>Par conséquent, l'avis de la DCMP sur le DAO est satisfaisant.</p>		
Publication du DAO	<p>LE BAL a été donné le 20/02/2020 et l'AAO a été publié le 24/02/2020, soit 2 jours ouvrés observés</p> <p>L'AAO a été publié dans un quotidien de service public à savoir « la nation du 24/02/2020 ».</p> <p>Date de publication de l'avis: 24/02/2020</p> <p>Date limite de dépôt des plis : 27/03/2020</p> <p>Délai de soumission : 33 jours calendaires</p> <p>Ainsi, la publication du DAO est satisfaisante</p>		
Mise en place de la CPMP	Absence de la note de service mettant en place la CPM		
Réception des plis	<p>Vingt-neuf (29) plis ont été enregistrés aux date et heure limites.</p> <p>Le numéro d'ordre et la date et l'heure de soumission sont inscrits sur les offres.</p> <p>Le premier pli (Rama Bénin) a été soumis le 27/03/2020 à 8h22 (lot 3) et le dernier (IRIS PALACE) le 27/03/2020 à 9h28 (lot 14).</p> <p>A la prorogation des lots 1, 2 et 16, huit (8) soumissionnaires ont déposé leurs plis.</p> <p>Le premier (SEDRIC) a présenté son pli le 14/04/2020 à 8h50 (lot 1) et le dernier (RIQUEX) le 14/04/2020 à 9h17 (lot 16). En effet, les lots (1, 2 et 16) n'avaient pas été ouverts pour insuffisance du nombre de pli minimum requis par lot.</p>		
Ouverture des plis	L'ouverture des plis a été effectuée conformément aux date et heure indiquées dans le DAO		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audit
<p>24 plis sont ouverts et 5 non-ouverts en raison d'insuffisance de plis sur les lots 1, 2 et 16 : lot 1(1pli) ; lot 2 (2 plis) ; lot 16 (1 pli). La liste de présence à la séance d'ouverture des plis n'a pas été signée par un représentant de la CCMP.</p> <p>Absence de la fiche de la présence matérielle des pièces constitutives des offres pour les lots recevables (24 plis).</p> <p>Ainsi, dans le journal la nation du 01/04/2020, la PRMP, à travers un communiqué, a ouvert un délai supplémentaire de dix (10) jours calendaires, à compter du 01/04/2020. La nouvelle date limite de soumission est le 13/04/2020 à 9h30 pour les lots 1, 2 et 16. Ce délai a été prorogé au 14/04/2020, le 13/04/2020 étant un jour férié.</p> <p>Le PV d'ouverture pour les lots 1, 2 et 16 a été signé par tous les membres présents de l'administration.</p> <p>Les membres de la CPMP sont présents à la séance d'ouverture des plis.</p> <p>Un Rpt de la CCMP, a participé à la séance d'ouverture des plis, mais n'a pas signé la liste de présence du 27/03/2020 constatant l'insuffisance du nombre minimum de pli exigés par la réglementation.</p> <p>La liste de présence des soumissionnaires est absente.</p> <p>Le PV d'ouverture des plis existe pour la prorogation</p> <p>Le PV du 27/03/2020 pour les plis recevables ne sont mis à disposition.</p> <p>Le PV d'ouverture des offres a été paraphé et signés par tous les participants (PV prorogation) et (PV insuffisance de plis)</p>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audit
	<p>Absence du PV du 27/03/2020 pour les plis recevables</p> <p>Les identités et adresses des déposants ne sont pas renseignées dans le PV d'ouverture du 14/04/2020. Le PV d'ouverture n'est pas conforme au modèle type de l'ARMP.</p>	
Qualité du PV d'ouverture des offres	<p>Limitation (absences d'offres)</p> <p>La mission ne pourra pas apprécier si les informations contenues dans le PV d'ouverture des plis reflètent exactement celles figurant dans les offres.</p>	
Publication du PV d'ouverture	Absence de la preuve de Publication du PV d'ouverture	
Evaluation des offres	<p>Limitation</p> <p>Absence des offres</p>	
Qualité du rapport d'évaluation	<p>Le rapport d'évaluation des offres existe pour la séance du 14/04/2020</p> <p>Absence du Rapport d'analyse des offres du 27/03/2020</p> <p>Le rapport d'évaluation des offres est conforme au modèle de l'ARMP, et a été paraphé et signé par tous les participants.</p> <p>Ainsi, pour les raisons d'absence d'offres, la mission est limitée à se prononcer sur la régularité des travaux d'évaluation des offres.</p>	
Qualité du PV d'attribution provisoire	<p>Le PV d'attribution provisoire est conforme au modèle type de l'ARMP.</p> <p>Ainsi, pour les raisons d'absence d'offres, la mission ne pourra pas se prononcer sur l'exactitude des informations contenues dans le PV d'attribution provisoire.</p> <p>Le PV d'attribution provisoire (séance du 27/03/2020) a été paraphé par trois (03) participants sur quatre (04).</p> <p>Le PV d'attribution provisoire a été signé par les quatre participants.</p> <p>Les mentions obligatoires présentes sur le PV d'attribution provisoire ne peuvent pas être appréciées en absence d'offres.</p>	



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audit
Limitation		
Avis de l'organe de contrôle sur les résultats de l'évaluation <p>Le BE transmettant les résultats d'évaluation à la CCMP pour étude et avis a été soumis le 29/04/2020 Par PV de la CCMP, les résultats d'évaluation ont été validés le 30/04/2020. Mais, la CCMP a entériné les lots 6, 7, 13, 14 et 15. Les lots 1,2,4,5,9,10,11,12 et 16 ont été entérinés avec recommandation de relancer lesdits lots conformément aux textes. De plus la CCMP a réservé son avis pour les lots 3 et 8 Date de réception du rapport :29/04/2020 (sous réserve de la décharge) Date de transmission de l'avis à la PRMP : 30/04/2020 (BE n°067/CCMP/MESTFP/DC/SA) Délai observé : 1 jour Par conséquent, l'avis de la CCMP est satisfaisant et répond aux résultats attendus des travaux d'évaluation des offres.</p>		
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché <p>Les mentions obligatoires ne sont pas présentes sur les trois (03) lettres de rejets. En effet, les lettres portent le motif de rejet, mais le nom de l'attributaire et le montant du marché attribué ne sont pas mentionnés. Les lettres de notifications ont été déchargées par les soumissionnaires. Date de réception de l'ANO de la CCMP :30/04/2020 Date de notification : 04/05/2020 Délai observé : 4 jours au lieu de 1 jour ouvrable à compter de la date de réception de l'ANO de l'organe de contrôle en violation de l'Art 3 point 11 du décret N°2018-228 du 13/06/2018) Ainsi, les notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché sont insatisfaisantes</p>		
Publication du PV <p>Date de réception de l'avis de l'organe de contrôle : 30/04/2020</p>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audit	
d'attribution provisoire	<p>Date de publication : absence de la preuve de publication du PV d'attribution provisoire Délai observé : limitation Canaux de publication : Sans objet</p>		
Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat	<p>Le projet de contrat a été reçu par la CCMP pour étude et avis le 25/05/2020 Le PV d'étude du projet de contrat date du 26/05/2020 (lots 6,7 ;13,14,15) La CCMP dans son avis, a demandé à la PRMP, la prise en compte de quelques observations mineures toute en validant le projet de contrat sous réserve. Date de réception du projet de marché : 25/05/2020 Date d'étude du projet de marché : 26/05/2020 et le BE transmettant le projet de contrat a été reçu le 26/05/2020 Délai observé : 1 jour L'avis de la CCMP, pour raison d'absence des contrats, ne pouvait pas être apprécié.</p>		
Signature, approbation et enregistrement du marché	Absence des contrats		
Qualité du contrat	Limitation		
Restitution des garanties de soumission	<p>Date de signature par l'attributaire : absence Date de restitution de la garantie : absence des offres et de preuves de main levée sur les garanties de soumission Délai observé : limitation</p>		
Notification du marché approuvé	<p>Les notifications des marchés approuvés ont été reçues le 27/10/2020 (pour les lot1,14) Absence de la notification du marché approuvé pour les autres lots. Limitation en absence des contrats</p>		
Ordre de service (OS) de démarrage	L'OS a été reçu le 27/10/2020 pour les lot 1 et 14		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audit
<p>N° de l'OS: OS N°1140/1141-2020PRMP/MESTFP/A-MP Date de Début : 09/11/2020 Date de Fin : non-mentionnée sur l'OS Durée d'exécution ou délai de livraison : non-mentionnée sur l'OS.</p>		
Publication des résultats d'attribution définitive		
Qualité de l'avenant	Sans objet	
Exécution du marché	<p>Le titulaire a été invité le 10/11/2020 (lot7) (lettre non-déchargée) Les invitations des membres du comité de réception ont été effectué0es le 10/11/2020 Le marché a été exécuté conformément aux clauses contractuelles.</p> <ul style="list-style-type: none"> PV de réception provisoire du 12/10/2020, objet du contrat n°2321/MEF/MESTFP/DNCMP/SP du 02/09/2022 (lot2) a été paraphé et signé 	
Paiement	Absence de preuve de paiement	
Gestion des plaintes	Sans objet	
Qualité de l'archivage	Absence de salle d'archivage Absence d'un système d'archivage permettant la conservation des documents	
Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché	Sans objet	
Exhaustive de la procédure	Toutes les étapes ont été respectées	



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audit	
Appréciation globale du processus	L'auditeur ne pourra pas se prononcer sur la régularité de la procédure en raison de l'absence des documents essentiels notamment, les offres originales et copies, le PV d'ouverture des plis pour la séance du 27/03/2020 (plis recevables), le rapport d'évaluation des offres du 27/03/2020 (recevables) etc		

Fiche de synthèse Demande de Cotation

Date de la revue : 11/03/2024
Nom de l'Autorité contractante : MESTFP
Références et objet du contrat : CONTRAT 1816/MEF/MESTFP/DNCMP/SP DU 18/11/2019 RELATIF A L'ACQUISITION DE FOURNITURE DANS LE CADRE DU FONTIONNEMENT DE LA DPP
Date de signature du Contrat (Approbation) : 18/11/2019
Nature du Marché : FOURNITURES
Montant du Contrat 4.212.034 F CFA HT 4.970.200 F CFA TTC
Mode : Demande de Cotation
Financement : Budget National
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : ORDIBAT, KINDONOU LOT 2099,10BP830 COTONOU

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audit
Qualité de la planification du marché	Inscription du marché au PPM de l'année de revue : F_DAF_59606. Bonne définition des besoins et des spécifications techniques Non-conformité de l'objet du marché inscrit dans le PPM et du DAC avec celui inscrit au contrat (réservation de crédit pour acquisition de fourniture dans le cadre du fonctionnement de la DPP)	
Existence de répertoire des fournisseurs agréés	Absence de preuve de constitution du répertoire des fournisseurs agréés.	
Qualité du dossier de demande de cotation	Les mentions obligatoires sont présentes dans la DC Bonne qualité de la DC	
Consultation des prestataires ou publication de la DC	Absence de preuve de consultation des prestataires et de publication du DAC	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	
Réception des plis	<p>Les offres reçues et enregistrées dans le registre de dépôt se présentent comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ETS ORDIBAT 08h33 - ETS KIKE ET FILS 08h35 - MERIDEN-SERVICES 08h37 <p><i>Ainsi, la réception des plis est satisfaisante</i></p>		
Ouverture des plis	<p>Date de publication/de consultation : 12/08/2019</p> <p>Date limite de dépôt des plis : 16/08/2019</p> <p>Délai de soumission : 05 jours conformes à la législation</p> <p>L'ouverture a été effectué dans le délai requis.</p> <p><i>Par conséquent, l'ouverture des plis est satisfaisante</i></p>		
Qualité du PV d'ouverture	<p>La séance d'ouverture est sanctionnée par un PV d'ouverture. Cependant le PV ne respecte pas le modèle type de l'ARMP. Les informations relatives aux noms et adresses des déposants ne sont pas mentionnées.</p> <p><i>Mauvaise qualité du PV d'ouverture des plis</i></p>		
Evaluation des offres	<p>Le rapport d'évaluation comporte des insuffisances car l'analyse des offres ne tient pas compte des critères de qualifications émises dans le DAC. Selon le rapport, l'attributaire a fourni toutes les preuves de sa qualification alors que l'examen de son offre montre qu'il n'a pas satisfait au critère : disposer de personnel qualifié pour la réussite de la mission avec diplôme a l'appui</p> <p>Observation : on en conclut donc que l'évaluation n'est pas objective.</p>		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
	<i>Par conséquent, l'évaluation des offres n'est pas satisfaisante</i>		
Qualité du rapport d'évaluation	<p>Les informations contenues dans le rapport d'analyse des offres ne sont pas conformes à celles figurant dans l'offre de l'attributaire.</p> <p><i>Ainsi, la qualité du rapport d'évaluation</i></p>		
Qualité du PV d'attribution provisoire	<p>Le PV d'attribution établi ne respecte pas le modèle type avec quelques mentions obligatoires en moins (les identités des candidats écartés, les motifs de rejets).</p> <p><i>Ainsi, le PV d'attributaire provisoire est insatisfaisant</i></p>		
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché	<p>Les Preuves de notification des résultats comportent toutes les mentions obligatoires.</p> <p><i>En conséquence, les lettres de notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché sont satisfaisantes.</i></p>		
Qualité du contrat	<p>Contrat conforme au modèle type de l'ARMP avec les mentions obligatoires.</p> <p><i>Bonne qualité du contrat.</i></p>		
Signature, approbation et enregistrement du marché	<p>Date de notification : 12/09/2019 Date de signature du contrat par l'attributaire : pas de mention de date Délai observé : limitation Date de signature par la PRMP : 18/11/2019 Date limite de dépôt des offres : 16/08/2019 Date d'approbation du marché : 18/11/2019 Délai observé : 92 jours calendaires</p>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	
	<p>Date d'enregistrement du contrat : 29/11/2019 Observation : contrat approuvé hors délai de validité des offres sans aucune preuve de sollicitation de prorogation de délai <i>En conséquence, le processus de signature est insatisfaisant.</i></p>		
Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus	SANS OBJET		
Notification du marché approuvé	<p>Date de transmission du marché approuvé à la PRMP 18/11/2019 Date de notification du marché : 19/11/2019 Délai observé : 01 jour <i>Ainsi, la notification du marché approuvé est satisfaisante</i></p>		
Ordre de service (OS) de démarrage	<p>Date d'enregistrement du contrat : 29/11/2019 N° de l'OS : 809/PRMP/MESTFP/A-MP du ... Date de Début : 19/11/2019 Date de Fin : 26/11/2019 Durée d'exécution ou délai de livraison : 05jrs Observation : ordre de service antérieur à l'enregistrement du contrat. Ainsi, le marché n'a pas encore été enregistré avant son exécution. Par conséquent, le processus de démarrage des prestations est insatisfaisant.</p>		
Qualité de l'avenant	NA		



Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
Paiement	Absence de preuves de facture et de paiement.		
Qualité de l'archivage	<p>Les dossiers de marchés sont classés dans des boîtes à archives, contenant des chemises dossiers portant l'inscription de la liste des pièces qui y sont classées. Cependant, bon nombre de pièces ne sont pas retrouvées.</p> <p>Conclusion : Le système de d'archivage est totalement défaillant et susceptible d'améliorations</p>		
Existence de violations éventuelles à la réglementation	L'évaluation des offres n'est pas basée sur les critères contenus dans le DAC.		
Gestion des plaintes	NEANT		
Appréciation globale du processus	Procédure non-conforme. En effet, l'attributaire n'a pas satisfait à tous les critères de qualification (disposer de personnel qualifié pour la réussite de la mission avec diplôme à l'appui)		



Date de la revue : 11/03/2024
Nom de l'Autorité contractante : UAC
Références et objet du contrat : contrat n° /MEF/MESTFP/DNCMP/SP du
Objet : ACQUISITION DE FOURNITURE DANS LE CADRE DU FONTIONNEMENT ET DES ACTIVITES DE CNCP-ETFP (LOT1)
Date de signature du Contrat (Approbation) : absence de contrat
Nature du Marché : FOURNITURES
Montant du Contrat 1.707.200 TTC
Mode : Demande de Cotation
Financement : Budget National
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : BODIGBA ET FILS QUARTIER JERICHO ILLOT 650-A, 02BP 775 COTONOU, TELEPHONE 90912064

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
Qualité de la planification du marché	<p>Inscription du marché au PPM de l'année de revue F_DAF_59606.</p> <p>Bonne définition des besoins et des spécifications techniques</p> <p>Absence du contrat pour juger de la conformité de l'objet du marché inscrit dans le PPM d'avec celui du DAC et du Contrat</p>		
Existence de répertoire des fournisseurs agréés	Absence de preuve de constitution du répertoire des fournisseurs agréés.		
Qualité du dossier de demande de cotation	Les mentions obligatoires sont présentes dans la DC <i>Bonne qualité de la DC</i>		
Consultation des prestataires ou publication de la DC	Absence de preuve de consultation des prestataires et de publication du DAC		
Réception des plis	<p>Les offres reçues et enregistrées dans le registre de dépôt sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - SOCIETE BERNARD SARL 09H00 - ETS BODIGBA SARL 09H08 - SOCIETE AL- MANSOUR SARL 09H15 		

	<i>Ainsi, la réception des plis est satisfaisante</i>		
Ouverture des plis	Date de publication/de consultation : 12/08/2019 Date limite de dépôt des plis : 16/08/2019 Délai de soumission : 05 jours. Ainsi, l'ouverture des plis est satisfaisante		
Qualité du PV d'ouverture	La séance d'ouverture est sanctionnée par un PV d'ouverture. Cependant le PV ne respecte pas le modèle type de l'ARMP. Par conséquent, la qualité du PV d'ouverture est moyennement satisfaisante		
Evaluation des offres	Le rapport d'évaluation comporte des insuffisances car l'analyse des offres ne tient pas compte des critères de qualifications émises dans le DAC. Selon le rapport l'attributaire a fourni toutes les preuves de sa qualification alors que l'examen de son offre révèle qu'il n'a pas satisfait au critère : disposer de personnel qualifié pour la réussite de la mission avec diplôme à l'appui Observation : on en conclut donc que le rapport n'est pas objectif. <i>Ainsi, l'évaluation n'est pas satisfaisante</i>		
Qualité du rapport d'évaluation	Les informations contenues dans les offres des soumissionnaires ne sont pas conformes à celles présentes dans les offres. Ainsi, la qualité du rapport d'évaluation des offres est insatisfaisante.		
Qualité du PV d'attribution provisoire	PV d'attribution établit mais ne respectant pas le modèle type avec quelques mentions obligatoires en moins. Mauvaise qualité du PV d'attribution provisoire		



Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché	Preuves de notification des résultats comportant toutes les mentions obligatoires. Lettres de notifications non déchargées. <i>Par conséquent, les notifications des résultats de sélection ne sont pas satisfaisantes.</i>		
Qualité du contrat	Absence du contrat dans la documentation.		
Signature, approbation et enregistrement du marché	Date de notification : 12/09/2019 Date de signature du contrat par l'attributaire : Absence du contrat Délai observé : limitation Date de signature par la PRMP : Absence du contrat Date limite de dépôt des offres : 16/08/2019 Date d'approbation du marché : Absence du contrat Délai observé : limitation Date d'enregistrement du contrat : Absence du contrat Observation : L'absence de contrat dans la documentation ne permet pas le calcul des différents délais.		
Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus	SANS OBJET		
Notification du marché approuvé	Date de transmission du marché approuvé à la PRMP : absence de preuve Date de notification du marché : absence de preuve Délai observé : limitation		
Ordre de service (OS) de démarrage	Date d'enregistrement du contrat : absence de contrat N° de l'OS : absence d'OS Date de Début : absence d'OS Date de Fin : absence d'OS Durée d'exécution ou délai de livraison absence d'OS.		
Qualité de l'avenant	NA		



Paiement	Absence de preuves de facture et de paiement.		
Qualité de l'archivage	Absence de salle d'archive Le système mis en place ne permet pas la conservation des données		
Existence de violations éventuelles à la réglementation	L'évaluation n'est pas basée sur les critères contenus dans le DAC		
Gestion des plaintes	NEANT		
Appréciation globale du processus	Procédure non-conforme. En effet, l'attributaire du marché n'a pas satisfait à tous les critères de qualifications requises par le DAC. Il n'a pas fourni de preuve de « personnel qualifié pour la réussite de la mission avec diplôme à l'appui »		

Date de la revue : 11/03/2024			
Nom de l'Autorité contractante : UAC			
Références et objet du contrat : contrat n°..... /MEF/MESTFP/DNCMP/SP du			
Objet : ACQUISITION DE FOURNITURE DANS LE CADRE DU FONTIONNEMENT ET DES ACTIVITES DE DESG LOT2			
Date de signature du Contrat (Approbation) : absence de contrat			
Nature du Marché : FOURNITURES			
Montant du Contrat 2.527.367 F CFA HT 2.982.293 F CFA TTC			
Mode : Demande de Cotation			
Financement : Budget National			
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : BODIGBA ET FILS QUARTIER JERICHO ILLOT 650-A, 02BP 775 COTONOU, TELEPHON 90912064			
Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché	Inscription du marché au PPM de l'année de revue : F_DAF_59606. Bonne définition des besoins et des spécifications techniques Absence du contrat pour juger de la conformité de l'objet du marché inscrit dans le PPM d'avec celui du DAC et du Contrat		
Existence de répertoire des fournisseurs agréés	Absence de preuve de constitution du répertoire des fournisseurs agréés.		
Qualité du dossier de demande de cotation	Les mentions obligations sont présentes. Bonne qualité de la DC		
Consultation des prestataires ou publication de la DC	Absence de preuve de consultation des prestataires et de publication du DAC.		
Réception des plis	Les offres reçues et enregistrées dans le registre de dépôt sont : - SOCIETE BERNARD SARL 09H00 - ETS BODIGBA SARL 09H08 - SOCIETE AL- MANSOUR SARL 09H15		



Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
	<i>Ainsi, la réception des plis est satisfaisante</i>		
Ouverture des plis	<p>Date de publication/de consultation : 12/08/2019</p> <p>Date limite de dépôt des plis : 16/08/2019</p> <p>Délai de soumission : 05 jours.</p> <p><i>Par conséquent, l'ouverture des plis est satisfaisante</i></p>		
Qualité du PV d'ouverture	<p>La séance d'ouverture est sanctionnée par un PV d'ouverture. Cependant le PV ne respecte pas le modèle type de l'ARMP dans la forme. De plus, les identités et adresses des déposants ne sont pas présentes dans le PV.</p> <p>Le PV d'ouverture reflète les informations contenues dans les offres.</p> <p>Ainsi, la qualité du PV d'ouverture des offres est insatisfaisante.</p>		
Evaluation des offres	<p>Le rapport d'évaluation comporte des insuffisances car l'analyse des offres ne tient pas compte des critères de qualifications émises dans le DAC. Selon le rapport, l'attributaire a fourni toutes les preuves de sa qualification alors que l'examen de son offre révèle qu'il n'a pas satisfait au critère : disposer de personnel qualifié pour la réussite de la mission avec diplôme à l'appui</p> <p>Observation : on en conclut donc que le rapport n'est pas objectif.</p>		
Qualité du rapport d'évaluation	Les informations figurant dans le rapport ne sont pas conformes à celles présentes dans l'offre de l'attributaire		



Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
	Mauvaise qualité du rapport d'évaluation des offres		
Qualité du PV d'attribution provisoire	PV d'attribution établi mais ne respectant pas le modèle type avec quelques mentions obligatoires en moins telles que les soumissionnaires écartés avec le motif. Mauvaise qualité du PV d'attribution provisoire		
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché	Preuves de notification des résultats comportant toutes les mentions obligatoires. Lettres de notifications non déchargées. Ainsi, les notifications des résultats sont insatisfaisantes.		
Qualité du contrat	Absence du contrat dans la documentation.		
Signature, approbation et enregistrement du marché	Date de notification : 12/09/2019 Date de signature du contrat par l'attributaire : Absence du contrat Délai observé : limitation Date de signature par la PRMP : Absence du contrat Date limite de dépôt des offres : 16/08/2019 Date d'approbation du marché : Absence du contrat Délai observé : limitation Date d'enregistrement du contrat : Absence du contrat Observation : L'absence de contrat dans la documentation ne permet pas le calcul des différents délais.		
Restitution des garanties d'offres aux	SANS OBJET		



Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
soumissionnaires non retenus			
Notification du marché approuvé	Date de transmission du marché approuvé à la PRMP : absence de preuve Date de notification du marché : absence de preuve Délai observé : limitation		
Ordre de service (OS) de démarrage	Date d'enregistrement du contrat : absence de contrat N° de l'OS : absence d'OS Date de Début : absence d'OS Date de Fin : absence d'OS Durée d'exécution ou délai de livraison absence d'OS.		
Qualité de l'avenant	NA		
Paiement	Absence de preuves de facture et de paiement.		
Qualité de l'archivage	Mauvaise qualité de l'archivage		
Existence de violations éventuelles à la réglementation	L'évaluation des offres n'est pas basée sur les critères contenus dans le DAC.		
Gestion des plaintes	NEANT		
Appréciation globale processus	Procédure non conforme. En effet, l'attributaire du marché n'a pas satisfait à tous les critères de qualifications requises par le DAC. Il n'a pas fourni de preuve de « personnel qualifié pour la réussite de la mission avec diplôme à l'appui »		

Fiche de synthèse Demande de Renseignements et de prix

Date de la revue : 11 mars 2024
Nom de l'Autorité contractante : Ministère de l'Enseignement Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle
Références et objet du contrat : Contrat de marché n°662/MEF/MESTFP/DNCMP/SP du 05/07/2019 relatif à l'acquisition de produits vivriers et divers au profit du Lycée des Jeunes Filles de Ouidah
Date de signature du Contrat (Approbation) : 05/07/2019
Nature du Marché : Fourniture
Montant du Contrat TTC et HT : 21 419 612 F CFA HT/24 542 330 F CFA TTC
Mode : DRP
Financement : Budget National
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : ETS IRIS PALACE, Tél :

	Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché	Le marché est inscrit dans le PPM de l'année 2019. L'objet du marché inscrit dans le PPM est conforme à celui figurant dans le DAC et du contrat. Ainsi, la planification du marché est insatisfaisante		
Qualité du dossier de DRP	Le DAC est conforme au modèle type de l'ARMP Les mentions obligatoires sont indiquées dans le DAC. Les mentions obligatoires sont présentes dans l'avis d'appel à concurrence. En conséquence, la qualité de la DRP est satisfaisante		
Avis de la Cellule de contrôle sur le projet de DRP	La DRP a été transmise le 19/03/2019 par la PRMP à la CCMP pour étude et avis. Le BE a été déchargé le 19/03/2019 La PRMP a transmis, par bordereau en date du 19/03/2019, à la CCMP pour étude et avis, le projet de DRP. Par PV n°028/DRP/CCMP/MESTFP/2019		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
	<p>du 20/03/2019, la CCMP a donné un avis favorable pour le lancement de l'Appel à Concurrence.</p> <p>Ainsi, le délai observé est d'un (01) jour.</p> <p>Par conséquent, l'avis de la CCMP est satisfaisant</p>	
Publication de la DRP	<p>La DRP a obtenu le BAL le 25/03/2019, et elle a été publiée le 26/03/2019, soit 1 jour ouvré observé.</p> <p>La DRP a été publiée le 26/03/2019 à la Préfecture et la Mairie de Cotonou.</p> <p>Par contre, elle n'a pas fait objet de publication à la CCIB et au MESTFP comme l'exige l'art 13 al 1 du décret n°2018-227 du 13/06/2018.</p> <p>Ainsi, on note le non-respect des canaux de publication de la DRP</p>	
Mise en place du CPM	<p>Par note de service n°005/PRMP/DAF/MESTFP/A-MP du 08/04/2019, le CPM a été mise en place par la PRMP en lieu et place du Ministre ou du SGM contrairement aux dispositions de l'art 11 du décret n° 2018-226 du 13 juin 2018.</p> <p>Le CPM est composé de sept (07) membres dont les qualités et les titres n'ont pas été précisés.</p> <p>En absence de la non-précision des titres ou qualité des membres, la mission n'a pas pu vérifier la composition du comité par rapport à la règlementation.</p> <p>Ainsi, en globale, la note de service est insatisfaisante.</p>	
Réception des plis	<p>Les plis ont été réceptionnés aux date et heure limite.</p> <p>Absence des offres</p>	



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
	<p>Les plis sont enregistrés dans l'ordre d'arrivée dans le registre spécial de l'ARMP. En effet, le premier (IRIS PALACE) a été déposé le 09/04/2019 à 08 h 05 et le dernier (PRESTIGE AFRIQUE SARL) le 09/04/2019 à 9h26.</p> <p>Le registre de dépôt des plis a été clôturé.</p> <p>Par conséquent, la réception des plis est satisfaisante.</p>	
Ouverture des offres	<p>Les date et heure d'ouverture des plis inscrit dans le DAC ont été respectées.</p> <p>Le PV d'ouverture est conforme au modèle type de l'ARMP.</p> <p>Le PV d'ouverture des offres a été établi, paraphé et signé. La CCMP n'a ni participé à la séance d'ouverture, ni signé le PV d'ouverture en violation de l'art 2 du décret 2018-225 du 13/06/2018.</p> <p>En absence des offres originales ou copies, la mission ne pourra pas confirmer si les informations mentionnées dans le PV d'ouverture des plis reflètent celles figurant dans les offres</p>	
Qualité du PV d'ouverture des offres	<p>Limitation</p> <p>Absence des offres</p>	
Evaluation des offres	<p>Limitation</p> <p>Absence des offres</p>	
Qualité du rapport d'évaluation	<p>Le rapport d'évaluation des offres existe.</p> <p>L'expérience d'exécution de marché similaire ainsi que les preuves de qualifications n'ont pas été indiquée dans le rapport d'évaluation (mauvaise qualité du rapport d'analyse).</p>	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
	<p>Le modèle de rapport type de l'ARMP a été respecté.</p> <p>Le rapport d'évaluation a été paraphé et signé par tous les participants.</p> <p>Limitation en absence d'offres</p>	
<p>PV d'attribution provisoire</p>	<p>Le PV d'attribution provisoire a été élaboré.</p> <p>PV d'attribution provisoire a été paraphé et signé par tous les participants.</p> <p>Les mentions obligatoires devant figurer sur le PV d'attributaire provisoire sont présentes.</p> <p>Limitation en absence d'offres</p>	
<p>Avis de la cellule de contrôle sur les résultats d'évaluations</p>	<p>Le BE du 17/04/2019 a transmis les résultats d'évaluation à la CCMP pour étude et avis (déchargé le 17/04/2019)</p> <p>Le BE du 23/04/2019 (déchargé le 23/04/2019) transmis le PV d'étude des résultats d'analyse des offres portant validation du PV d'attribution provisoire du marché</p> <p>Date de réception : 17/04/2019</p> <p>Date de transmission de l'avis à la PRMP : 23/04/2019</p> <p>Délai observé : 05 jours ouvrables observés au lieu de 3 jours ouvrables à compter de la date de réception en violation de l'Art 5 point 3 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018.</p> <p>La CCMP a, dans le PV de validation des résultats d'évaluation des offres, fait remarquer à la CPM que la page des états financiers portant la mention de la DGI de l'entreprise « Nouvelle vision » est en copie légalisée et non en copie simple</p>	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
	<p>indiqué dans le rapport d'évaluation des offres. Toutefois, cette observation n'a pas eu d'incidence sur les résultats étant donné que le soumissionnaire n'a pas justifié le personnel et les matériels. Il a aussi produit une attestation de capacité financière non bancaire et non conforme.</p> <p>Ainsi, l'avis de la CCMP est conforme à la réglementation</p>	
<p>Publication et notification des résultats de l'évaluation des offres</p>	<p>Les notifications des résultats de sélection ont été adressées le 26/04/2019 et réceptionnées du 29/04/2019 au 15/05/2019.</p> <p>Les mentions obligatoires ne sont pas présentes dans la lettre de notification en violation de l'Art 19 alinéa 2 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018). En effet, le montant du marché attribué, le nom de l'attributaire et les motifs de rejet des offres ne sont pas indiquées dans les lettres de notification de non-acceptation.</p> <p>Les lettres de notifications ont été déchargées par tous les soumissionnaires</p> <p>Date de réception de l'ANO de la CCMP : 23/04/2019</p> <p>Date de notification : 30/04/2019</p> <p>Délai observé : 5 jours ouvrables au lieu de 1 jour ouvrable à compter de la date de réception de l'ANO contrairement à l'article 3 point 11 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018.</p> <p>BE du 20/05/2019 de transmission du PV d'attribution provisoire pour</p>	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
	<p>affichage à la Préfecture et à la Mairie de Cotonou (BE non déchargés) Absence de la preuve de publication du PV d'attribution provisoire à la CCIB et au Ministère en violation de l'Art 19 alinéa 3 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018.</p> <p>Ainsi, en conclusion, la publication/notification des résultats d'évaluation est insatisfaisante</p>	
Avis de la cellule de contrôle sur le projet de marché	<p>Le BE du 14/06/2019 a transmis le projet de contrat pour étude et avis à la CCMP. Le BE du 25/06/2019 transmettant le PV de la CCMP validant le projet de contrat. Date de réception du projet de marché : 14/06/2019 Date d'étude du projet de marché : 25/06/2019 Délai observé : 7 jours ouvrables observés au lieu de 3 jours ouvrables après la réception du projet de marché en violation de l'art 5 point 4 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018. La CCMP a donné un avis favorable sur le projet de contrat. Ainsi, la mission a jugé conforme à la réglementation l'avis de la CCMP sur le projet de contrat.</p>	
Signature du contrat	<p>Délai d'attente avant signature du contrat (5 jrs ouvrables art 20 alinéa 2 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018)</p> <p>Date de notification : 30/04/2019 Date de signature du contrat par l'attributaire : non-indication de la date de signature du contrat Délai observé : limitation</p>	



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<p>Délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP (02jrs ouvrables art 3 point 15 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018)</p> <p>Date de signature par l'attributaire : non-indication de la date de signature du contrat</p> <p>Date de signature par la PRMP : 09/07/2019</p> <p>Délai observé : Limitation</p> <p>Visa du contrat par la CCMP (1 jour ouvrable à compter de la date de réception art 5 point 5 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018)</p> <p>Date de réception du projet de contrat : absence de preuve de réception du contrat pour visa de la CCMP</p> <p>Date de visa : Non-signature du contrat par la CCMP</p> <p>Délai observé : Limitation</p> <p>En somme, la signature du marché est insatisfaisante</p>		
<p>Restitution des garanties de soumission</p> <p>Date de signature par l'attributaire : Non-mentionnée</p> <p>Date de restitution de la garantie : absence de preuve de restitution de la garantie, ni de main levée sur les garanties d'offres</p> <p>Délai observé : limitation</p>		
<p>Approbation du contrat de marché</p> <p>Le marché a été approuvé hors délai de validité des offres. En effet, la date limite de soumission est le 09/04/2019 ; le délai de validité des offres : 30 jrs calendaires à compter de la date limite de soumission ; la date limite d'expiration des offres est le 15 mai 2019 ; et le marché a été approuvé le 05/07/2019. (art 16 et art 21 alinéa 5 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018)</p>		



Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
	Ainsi, l'approbation du marché est insatisfaisante		
Notification du marché approuvé	<p>Le marché a été approuvé le 05/07/2019 et la notification du marché approuvé a été reçue par le titulaire le 14/08/2019, soit 21 jours calendaires observés au lieu de 3 jours calendaires après l'approbation contrairement à l'art 96 CMP.</p> <p>Ainsi, la notification du marché approuvé est insatisfaisante</p>		
Enregistrement du contrat de marché	<p>Date d'enregistrement du contrat : 30/08/2019</p> <p>Date du début d'exécution marqué sur l'ordre de service de démarrage : 12/08/2019</p> <p>Le marché devrait être enregistré avant son début d'exécution contrairement à l'art 96 alinéa 1 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB.</p> <p>Non-respect du processus de démarrage des prestations</p>		
Qualité du contrat	<p>Le contrat original a été mis à notre disposition.</p> <p>Le contrat est conforme au modèle type de l'ARMP</p> <p>Néant</p> <p>Les mentions obligatoires sont présentes dans le contrat.</p> <p>Bonne qualité du contrat</p>		
Ordre de service de démarrage	<p>N° de l'OS : OS N°500/PRMP/SGM/MESTFP/A-MP du 12/08/2019 a été transmis au prestataire le 14/08/2019</p> <p>Date de Début : 14/08/2019</p> <p>Date de Fin : 28/08/2019</p> <p>Durée d'exécution ou délai de livraison : 16 jours calendaires</p>		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Publication des résultats d'attribution définitive	<p>Non-élaboration et non-publication de l'avis d'attribution définitive alors que le marché est entré en vigueur le 14/08/2019 (date de notification du marché approuvé)</p> <p>Ainsi, la publication des résultats d'attribution définitive est insatisfaisante</p>		
Existence d'avenant, le cas échéant	Néant		
Exécution du marché	<p>Absence du PV de réception</p> <p>Date de fin marquée sur l'OS de démarrage : 28/08/2019</p> <p>Date de transmission de la demande de réception à la PRMP : 30/08/2019</p> <p>On note un retard de 2 jours</p>		
Paiement	Absence de factures et mandats		
Gestion des plaintes	Sans objet		
Existence de violations éventuelles à la réglementation	<p>Non-respect des canaux de publication. (En effet, la DRP a été publiée le 26/03/2019 à la Préfecture et la Mairie de Cotonou.</p> <p>Par contre, elle n'a pas fait objet de publication à la CCIB et au MESTFP comme l'exige l'art 13 al 1 du décret n°2018-227 du 13/06/2018).</p>		
Qualité de l'archivage	<p>Absence de salle d'archivage</p> <p>Absence d'un système d'archivage permettant la conservation des documents</p>		
Appréciation globale du processus	<p>Limitation</p> <p>Absence d'offres</p>		



Annexe 3 : Contre-observations (avis) de l'autorité contractante sur l'avant-projet du rapport provisoire

Suite à la transmission des constats de la mission à l'Autorité Contractante par voie électronique en date du 18/04/2024 et du rapport provisoire, nous n'avons pas encore reçu jusqu'à la date d'aujourd'hui de contre observation de leur part.

20/02/2025 17:28 Gmail - Transmission de la synthèse des observations de la mission d'audit des marchés publics - ARMP 2018-2019 MESTFP



BELMAG SARL <cabinetbelmag@gmail.com>

Transmission de la synthèse des observations de la mission d'audit des marchés publics - ARMP 2018-2019 MESTFP

1 message

BELMAG SARL <cabinetbelmag@gmail.com>

18 avril 2024 à 11:38

À : prmp.secondaire@gmail.com, sesourou@yahoo.fr

Cc : Édouard Hounguevou <hounguevouedouard1@gmail.com>, Steve CLEDJO <steve.cledjo@outlook.fr>, gabin

Gbèmènou <gbemenu2005@yahoo.fr>, everest@everest-expertises.com

Monsieur la PRMP,

Faisant suite à la séance de restitution que nous avons tenue dans vos locaux le 28 mars passé, nous avons l'honneur de vous faire parvenir la **synthèse des observations issues des travaux d'audit** commandités par l'ARMP au titre des exercices 2018 et 2019 pour contre-observations.

Vos contre-observations doivent parvenir aux Cabinets BELMAG Sarl & EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES dans un délai de soixante-douze (72) heures ouvrables à compter de la transmission du présent mail.

Vous voudriez bien les faire parvenir **par ce même canal** avec **en copie (CC) tous les destinataires** du présent mail.

Passé ce délai, le Cabinet considérera que vous n'avez pas de contre observations.

Par ailleurs, nous vous informons que la revue de conformité a conduit à l'absence de conclusion sur plusieurs marchés. C'est pourquoi, **nous vous prions de recevoir par ce même courriel une correspondance relative à la mise à disposition des pièces manquantes.**

Nous vous prions de recevoir, Monsieur la PRMP, nos salutations distinguées

3 pièces jointes

Synthèse audit ARMP MESTFP 2018.pdf

482K

Synthèse audit ARMP MESTFP 2019 (1).pdf

551K

<https://mail.google.com/mail/u/0/?ik=131d10fe75&view=pt&search=all&permthid=thread-a:r-2500256120485238489&simpl=msg-a:r-2300882872...> 1/2

20/02/2025 17:30 Gmail - TRANSMISSION DU RAPPORT PROVISOIRE DE LA MISSION D'AUDIT DE CONFORMITE DES MARCHES PUBLI...



BELMAG SARL <cabinetbelmag@gmail.com>

TRANSMISSION DU RAPPORT PROVISOIRE DE LA MISSION D'AUDIT DE CONFORMITE DES MARCHES PUBLICS EXERCICES 2019

1 message

BELMAG SARL <cabinetbelmag@gmail.com>

À : prmp.secondaire@gmail.com

Cc : sesourou@yahoo.fr, gabin Gbèmènou <gbemenou2005@yahoo.fr>

22 novembre 2024 à 09:13

Mr la PRMP

Faisant suite à la **mission d'audit des marchés publics commanditée par l'ARMP au titre de l'exercice 2019** et réalisée dans vos locaux, nous avons l'honneur de vous transmettre ci-joint le **rapport provisoire de ladite mission**. Vous voudrez bien nous faire parvenir **vos contre observations** sur ledit rapport **dans un délai de 72heures par ce même canal**.

Recevez nos meilleures salutations.

NB : Veuillez accuser réception du présent mail et répondre à tous les destinataires

30 Rapport provisoir 2019 MESTFP 07 11 24.pdf
4646K

<https://mail.google.com/mail/u/0/?ik=131d10fe75&view=pt&search=all&permthid=thread-a:r8096726518083944939&simpl=msg-a:r116242642496...> 1/1